

Conseil Municipal Vitrolles

JEUDI 30 MAI
2024



PROCÈS-VERBAL

Service Conseil Municipal
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

☎ 04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69

**Vitrolles**
vivre ensemble



DGA - RESSOURCES

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Service du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU

30 MAI 2024

Etat des présents à l'ouverture de la séance

L'an deux-mille vingt-quatre et le trente du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA- M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI- Mme CUILLIERE – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA-

Mme ROVARINO - M. MATHON – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO – M. SAHRAOUI – Mme SAHUN- M. SANCHEZ – M. LARLET – M. WAHARTE

Pouvoirs : - M. MONDOLONI à Mme CZURKA- M. GARDIOL à Mme ATTAF – Mme CHAUVIN à Mme MICHEL - M. JESNE à Mme RAFIA- M. FERAL à Mme SAHUN- Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

Absents : M. BOCCIA- M. ALLIOTTE – M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

Le quorum de 20 élus présents en exercice est atteint.

PRÉAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation du Secrétaire de séance :

Monsieur Le Maire propose de désigner **Monsieur Malick SAHRAOUI** à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

Adoption du Procès-verbal des séances précédentes :

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES.

LES DECISIONS DU MAIRE : 11 décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du Mai 2024.

A-CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE - COMMUNE DE VITROLLES / SNEF

DM 24-12

B-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA TRANSITION ENERGETIQUE, POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES ET DE BORNES DE RECHARGE

DM 24-13

C-DEMANDE D'AIDE POUR LES TRAVAUX DE PROXIMITE 2024 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

DM 24-14

D-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE, POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE BATIMENTS SCOLAIRES ET CULTURELS

DM 24-15

E-DESIGNATION D'AVOCAT

DM 24-16

F-DESIGNATION D'AVOCAT

DM 24-17

G-AVENANT BAIL DU 4/7/2016 - COMMUNE DE VITROLLES/ SOCIETE ON TOWER FRANCE – GRIFFON

DM 24-18

H-DESIGNATION D'AVOCAT

DM 24-19

I-CANDIDATURE AU FONDS CHENE 3 DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE+ POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS SUR DES DEPENSES RELATIVES A L'EFFICACITE ENERGETIQUE

DM 24-20

J-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC, DE LA CAF, DE LA REGION, ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE, POUR LE REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE GEORGES BRASSENS

DM 24-21

K-VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRE

DM 24-22

Délibérations

DGAR

- 1-INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**
- 2-MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET DES ASTREINTES – MODIFIE LA - DÉLIBÉRATION N° 21-162 EN DATE DU 7 OCTOBRE 2021**
- 3-PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES**
- 4-TARIFS PUBLICS DE LA POLICE ADMINISTRATIVE, DES SPORTS ET DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX**
- 5-ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR AU 1ER JANVIER 2025**
- 6-APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUPPORTANT LA CIRCULATION D’UN TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE »**

-

DGS

- 7-MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION D’EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AUX PARTENAIRES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS**

DGST

- 8-ADHÉSION À LA CHARTE EN FAVEUR DE LA PROTECTION DU MARTINET NOIR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
- 9-CONVENTION DE SERVITUDES-PARCELLE CP 099-14 AVENUE DES SALYENS BÂTIMENT FAUVETTE 1**
- 10-CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS**

DGAVCDU

- 11-ADHESION A L’ASSOCIATION INITIATIVE PAYS D’AIX**
- 12-ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ANNEE 2025**
- 13-CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L’INSTALLATION, L’ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE D’UNE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE**
- 14-CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT – LOCAL 28 AVENUE CAMILLE PELLETAN – COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATION OLIVERAIE SOLIDAIRE**
- 15-CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT – LOCAUX – 26 BIS AV. CAMILLE PELLETAN - COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATION PROPAGANDAZ LE OAI CAFE ASSOCIATIF VITROLLAIS**
- 16-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT TERRAINS COMMUNAUX – PLATEAU – COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATION OLIVERAIE SOLIDAIRE**
- 17-DESAFFECTATION / DECLASSEMENT – VENTE TERRAINS COMMUNAUX / LOGIS MEDITERRANEE – RESIDENCE MOZART**
- 18-AVENANT N° 2 AU BAIL A CONSTRUCTION DU 07/06/2010 - COMMUNE DE VITROLLES / DALKIA FRANCE**
- 19-APPEL A PROJETS 2024 SÉJOURS JEUNESSE- SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONVENTIONS ANNUELLES D’OBJECTIFS**
- 20-ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**
- 21-CONTRAT DE VILLE – MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2024 ET REAFFECTATION DE SUBVENTIONS**

DGAESC

- 22-AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA RESTAURATION COLLECTIVE
- 23-CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LE CIAM - LES NUITS EN MOUVEMENT LE 8 JUIN 2024 AU STADIUM
- 24-CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LA LIBRAIRIE QUARTIERS LIBRES POUR L'ORGANISATION DU FABULEUX FESTIVAL DU 1^{er} AU 2 JUIN 2024
- 25-ORGANISATION DU DUB STATION FESTIVAL DU 28 AU 30 JUIN 2024 AU STADIUM – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUSICAL RIOT
- 26-REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ANIMATION SPORTIVE (ANIMATION VACANCES - CENTRE MUNICIPAL D'ENSEIGNEMENT DU SPORT « C.M.E.S. » - PASSEPORT SENIORS)
- 27-REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (S.A.E.) INSTALLEE AU GYMNASSE LEO LAGRANGE
- 28-CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAINNADE DE LA PLAGE DES MARETTES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE DE 2024
- 29-CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE POUR MISSION BERN
- 30-CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LE CENTRE SOCIAL LE BARTAS POUR LA RENCONTRE AVEC UNE "PERSONNALITE INSPIRANTE" LE 8 JUIN 2024

PM

- 31-CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU DE COMMUNICATION MOBILE CRITIQUE A TRÈS HAUT DÉBIT DES SERVICES DE SECOURS ET DE SÉCURITÉ

COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ooo

M,Le Maire

La séance est ouverte.

Monsieur SAHRAOUI assurera le secrétariat de séance.

Mais avant de procéder à l'appel, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur GACHET, puis des suivants sur la liste de Madame GACHET, de Monsieur COULLON, de Madame SPATAFORA. Il convient d'installer ce soir Monsieur Jean Patrick LARLET pour le groupe Rassemblement National. Bienvenue Monsieur autour de cette table. Le Conseil étant désormais réputé complet.

Monsieur SAHRAOUI, je vous demande de procéder à l'appel.

Merci beaucoup. Avant de rentrer dans l'ordre du jour proprement dit, je voulais apporter un élément d'information au Conseil suite à la démission de 2 élus non pas du conseil municipal mais de leur groupe, à savoir Madame SAHUN et Monsieur FERAL qui ont démissionné du groupe CONVERGENCE. Le groupe CONVERGENCE est désormais réputé dissout puisqu'il n'est plus composé que de 2 membres.

Et donc il faut prendre acte à cette séance que les élus concernés, c'est à dire Monsieur ALLIOTTE, Monsieur FERAL, Madame SAHUN et Monsieur BOCCIA siégeront en tout cas pour le moment en non inscrit.

2ième remarque et propos liminaire.

J'ai été destinataire d'un courrier suite à notre dernière séance.

Deux jeunes gens qui étaient venus à ce Conseil pour la première fois et qui s'apprêtent à voter pour la première fois dans quelques jours, qui sont lycéens au lycée Pierre Mendès France en spécialité géopolitique, histoire géo et géopolitique. Ils ont été particulièrement choqués de se retrouver

stigmatisés dans un poste Facebook, assorti d'une photo où il n'était certes pas reconnaissable, mais clairement identifiable de dos prise dans le public.

Monsieur SANCHEZ, cette photo est prise par l'un de vos soutiens.

Coutumier des petites dénonciations, coutumier de la stigmatisation.

Bref votre petit monsieur poucave qui alimente non seulement les gazettes, les chroniques sur les réseaux sociaux, mais également très largement vos questions orales, nous le verrons plus tard. Je vous engage, Monsieur SANCHEZ, en tant que responsable de groupe et responsable politique de ce territoire à mettre bon ordre à ce type de comportement. Il est inadmissible qu'un membre du public, et ce n'est pas la première fois, soit stigmatisé. S'il y a des problèmes de discipline et d'ordre dans le public pendant les séances, il suffit de m'en aviser. Je suis le seul responsable de la Police de l'Assemblée.

Et donc si jamais cet épisode était amené à se reproduire et on est déjà en réflexion pour le faire, nous serions amenés à prendre des mesures modifiant le règlement intérieur, proscrivant toute prise de vue à l'intérieur de cette Assemblée, toute utilisation sous peine d'être définitivement ou provisoirement exclu du public de cette Assemblée.

Je vous saurai gré de transmettre à qui de droit.

Nous passons à non, il n'y a pas de réponse, vous aurez le temps de parler et éventuellement de revenir sur ce sujet plus tard.

Donc on enregistre l'arrivée de Madame SAHUN qui est porteuse du pouvoir de Monsieur FERAL et qui refuse le pouvoir de Monsieur ALLIOTTE on en prend acte. Donc Monsieur ALLIOTTE est réputé absent sans pouvoir, Monsieur FERAL absent pouvoir madame SAHUN et Madame SAHUN présente.

Je vous remercie.

Madame SAHUN j'ai porté juste avant votre arrivée information du Conseil sur la dissolution de fait du groupe CONVERGENCE suite aux 2 démissions dont j'ai été destinataire, la vôtre et celle de Monsieur FERAL, non pas du Conseil mais du groupe CONVERGENCE.

Et donc vous êtes réputés siéger en tant que non inscrit au sein de cette Assemblée.

Nous avons à approuver le procès-verbal de notre séance du 28 mars.

Appelle-t-il des observations ? Il n'y en a pas.

On le valide comme d'habitude à main levée, des votes contre, des abstentions ?

Je vous remercie.

Compte rendu des décisions du maire est ce qu'elles appellent des questions, des observations ?
Monsieur SANCHEZ.

M. SANCHEZ

Bonjour à tous.

Oui c'est concernant les désignations d'avocats, les numéros E, F et H.

Si vous pouvez nous en dire plus sur le cas F et le cas H et sur le point E.

Pourquoi vous changez d'avocat ? Pourquoi pas garder MCL comme vous le faites d'habitude ?

Voilà, enfin c'est surtout pour avoir des précisions sur le point F et H.

Merci.

M. Le Maire

Alors, sur le point E. Il s'agit d'une procédure d'expulsion d'un terrain municipal.

Sur le point F et H. Ce sont des procédures assez standards de droit de l'urbanisme et les avocats, on les choisit en fonction de leur spécialité.

Tous les éléments étaient dans les décisions du maire, consultable au service du Conseil comme d'habitude.

On passe à l'ordre du jour. Pardon madame SAHUN, vous avez la parole je vous en prie.

Mme SAHUN

Merci.

Bonjour à tous.

Moi je voudrais juste un besoin d'éclaircissement sur le point A concernant la convention d'occupation précaire pour la SNEF. C'est une convention d'occupation précaire qui est renouvelée depuis 2018, donc ça fait 9 ans. Elle est motivée par le fait que des projets à vocation technique sont sur ce terrain.

*Donc j'aurais aimé avoir un peu plus de précisions sur les projets sur ce terrain.
Et comment ça se fait que depuis 2018 on ne soit pas passé sur un 3/6/9 ?*

M.Le Maire

La question a le mérite d'être posée.

En fait, on évite le problème de passer sur un bail 3/6/9 et non pas sur une convention précaire. C'est qu'un bail 3/6/9, non seulement il s'inscrit dans le temps, mais il nous oblige au titre de bailleur et on ne peut s'en dégager qu'avec des conditions extrêmement lourdes, notamment des indemnités d'éviction relatives aux investissements que l'entreprise aurait fait sur le terrain loué. Nous avons ce terrain-là, nous préférons envisager le conserver. Il n'est pas exclu que nous en ayons besoin pour des intérêts, pour l'intérêt général.

Dès lors, nous ne souhaitons pas nous inscrire dans un bail commercial avec quiconque. Ce n'est pas spécifique à la SNEF et cette convention convient pour le moment en tout cas à la SNEF.

Mme SAHUN

Oui mais en raison de la redevance qui est soi-disant modique, c'est à dire qu'elle pourrait être beaucoup plus élevée, est ce que les indemnités d'éviction n'auraient pas été moindres par rapport au manque à gagner d'un bail commercial de 3/6/9 ?

M.Le Maire

Alors le problème du bail commercial 3/6/9, c'est effectivement non seulement, le montant des indemnités d'éviction, mais également les conditions de rupture d'un bail 3/6/9 qui sont beaucoup plus complexes que celles d'une convention d'occupation précaire. Pour être le plus clair possible, on a démarré sur une convention d'occupation précaire, tout simplement parce que ce terrain qui est à proximité de notre cuisine centrale, est susceptible de porter un autre projet.

Ce projet, et ces projets potentiels, ils sont poussés devant nous et ils ne dépendent pas que de nous. Dès lors on ne sait pas quand est ce qu'ils vont se déclencher. L'intérêt d'une convention d'occupation précaire, c'est qu'elle nous permet dans un délai court de pouvoir libérer ce terrain afin qu'il puisse porter un projet d'intérêt général. Nous n'avons pas vocation à être bailleurs de terrain économique. Ce n'est pas notre intérêt, ce n'est pas notre vocation. On a par contre intérêt à garder des fonciers quand ils sont susceptibles de porter des projets d'intérêt général et de pouvoir le faire dans un délai qui correspond à celui à la fois de la collectivité, la nôtre, de la ville de Vitrolles, mais éventuellement de nos partenaires publics qui seraient intéressés à ce projet.

On pense dans la zone d'activité, naturellement à la Métropole et le rythme de la Métropole, c'est pas le nôtre. Et donc on est dans une démarche de précaution si vous voulez.

Mme SAHUN

D'accord, je vous remercie.

M.Le Maire

D'autres questions sur les décisions ?

Non, on passe à l'ordre du jour proprement dit.

ooo

DELIBERATIONS

1-INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

N° ACTE : 1.1

Délibération n°24-90

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 20/47 du 26 mai 2020 donnant délégation à M. Le Maire.

Considérant que M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 6 Abstentions (SAHUN Véronique représentant : FERAL Patrick / LARLET Jean-Patrick / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia / WAHARTE Stéphane)

PREND ACTE de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période du 1er NOVEMBRE 2023 au 31 MARS 2024.

Rapporteur : M. OULIE

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 20/47 du 26 mai 2020 donnant délégation à M. Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période du 1er NOVEMBRE 2023 au 31 MARS 2024.

ooo

M. Le Maire

Alors le point 1, il correspond à l'information du Conseil en matière de marchés publics.

Y a-t-il des questions pour Monsieur OULIE ?

Il n'y en a pas.

Parfait, on passe au vote.

ooo

2-MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET DES ASTREINTES – MODIFIE LA DÉLIBÉRATION N° 21-162 EN DATE DU 7 OCTOBRE 2021

N° Acte : 4.5

Délibération N° 24-91

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et n°2002-62 du 14 janvier 2002 et n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les décrets n°2002-1105 du 30 août 2002 et n°2002-1443 du 09 décembre 2002,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu la délibération n° 21-162 du 7 octobre 2021 portant sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires et des astreintes,

Considérant la volonté de la commune de Vitrolles d'étendre le principe de réalisation et de compensation des heures supplémentaires aux apprentis,

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de fixer les conditions et les modalités de rémunération des heures supplémentaires

Article 1 :

Le premier paragraphe du chapitre I-1 de la délibération n° 21-162 est modifié comme suit :

Les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Au sein de la collectivité de Vitrolles, peuvent bénéficier des heures supplémentaires (pour les agents à temps complet et les agents à temps partiel) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet), les agents titulaires, stagiaires, les contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou recrutés sur les motifs d'accroissement temporaire d'activité, de remplacement d'agents indisponibles, de vacance temporaire d'emploi ou d'absence de cadre d'emplois dans la FPT et les apprentis.

Article 2 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

DECIDE d'étendre les modalités de réalisation des heures supplémentaires aux apprentis.

PRECISE que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus sont prévus au budget de la collectivité.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. DE SOUZA

En prévision des festivités et animations à venir, il est proposé d'étendre aux apprentis le dispositif d'heures supplémentaires prévu par la délibération n° 21-162 du 7 octobre 2021 portant sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires.

ooo

M. Le Maire

Le point de modalité de réalisation des heures supplémentaires et des astreintes, modification de la délibération 21-62 en date du 7 octobre 2021.

Il s'agit tout simplement d'élargir la possibilité de recourir aux heures supplémentaires pour nos apprentis.

Y at- il des questions ?

Il n'y en a pas.

On passe au vote.

ooo

3-PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES.

N° Acte : 4.1

Délibération n°24 -92

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de transformer, supprimer et créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
4	1996 – 2000 – 2001 – 2002	Gardien Brigadier	01/06/2024
2	1997 - 1998	Adjoint Technique	01/06/2024
1	1999	Adjoint Administratif	01/06/2024
15	2003-2004- 2005-2006- 2007-2008- 2009-2010- 2011-2012- 2013 – 2016 – 2017 – 2018 - 2019	Adjoint d'Animation	01/09/2024

1	2014	Puéricultrice de Classe Normale	01/06/2024
1	2020	Puéricultrice Hors Classe	01/06/2024

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
4	1368 - 1396 - 495 - 1419	Adjoint d'Animation TNC 24h	Adjoint d'Animation	01/09/2024
8	670 - 676 - 705 - 712 - 741 - 905 - 1017 - 1160	Adjoint d'Animation TNC 18h	Adjoint d'Animation TNC 24h	01/09/2024
5	1163 - 1168 - 1175 - 1217 - 1922	Adjoint d'Animation TNC 18h	Adjoint d'Animation TNC 14h	01/09/2024

La suppression des emplois pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° suite recours gracieux dirigé contre la délib n°24-03 du 15 février 2024.

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Coordinateur Educatif et Technique des Ecoles	1804	L332-8 2°	Rédacteur	513	01/09/2024
Chef de Projet Informatique	251	L332-8 2°	Ingénieur Principal	791	01/03/2024

La création de neuf emplois à temps complet pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Coordinateur Educatif et Technique des Ecoles	1804	L332-8 2°	Rédacteur	513	01/09/2024
ATSEM	1835	L332-8 2°	Adjoint Technique	367	13/07/2024
Animateur	1433 - 472 - 1389 - 466 - 410 - 489 - 1490	L332-8 2°	Adjoint d'Animation	367	01/09/2024

La création de six emplois à temps non complet pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
----------------------	-------------	-------	-------	----	--------------

Animateur	344 - 478 - 1455 - 1456 - 793 - 415	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 24H	367	01/09/2024
-----------	--	-----------	--------------------------------	-----	------------

La création de 18 emplois en CDI suite à la réorganisation de la DGAESC :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Animateur	1333 - 899 - 1362 - 1475 - 1360	CDI	Adjoint d'Animation TNC 24H	367	01/09/2024
Animateur	277 - 1682 - 1368 - 309 - 1396 - 374 - 117 - 1298 - 495 - 1419 - 394 - 669 - 396	CDI	Adjoint d'Animation	367	01/09/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 6 Abstentions (SAHUN Véronique représentant : FERAL Patrick / LARLET Jean-Patrick / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia / WAHARTE Stéphane)

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

Rapporteur : M. DE SOUZA

L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer, supprimer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
4	1996 - 2000 - 2001 - 2002	Gardien Brigadier	01/06/2024
2	1997 - 1998	Adjoint Technique	01/06/2024
1	1999	Adjoint Administratif	01/06/2024
15	2003-2004- 2005-2006- 2007-2008- 2009-2010- 2011-2012-	Adjoint d'Animation	01/09/2024

	2013 - 2016 - 2017 - 2018 - 2019		
1	2014	Puéricultrice de Classe Normale	01/06/2024
1	2020	Puéricultrice Hors Classe	01/06/2024

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
4	1368 - 1396 - 495 - 1419	Adjoint d'Animation TNC 24h	Adjoint d'Animation	01/09/2024
8	670 - 676 - 705 - 712 - 741 - 905 - 1017 - 1160	Adjoint d'Animation TNC 18h	Adjoint d'Animation TNC 24h	01/09/2024
5	1163 - 1168 - 1175 - 1217 - 1922	Adjoint d'Animation TNC 18h	Adjoint d'Animation TNC 14h	01/09/2024

La suppression des emplois pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° suite recours gracieux dirigé contre la délib n°24-03 du 15 février 2024.

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Coordinateur Educatif et Technique des Ecoles	1804	L332-8 2°	Rédacteur	513	01/09/2024
Chef de Projet Informatique	251	L332-8 2°	Ingénieur Principal	791	01/03/2024

La création de neuf emplois à temps complet pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Coordinateur Educatif et Technique des Ecoles	1804	L332-8 2°	Rédacteur	513	01/09/2024
ATSEM	1835	L332-8 2°	Adjoint Technique	367	13/07/2024
Animateur	1433 - 472 - 1389 - 466 - 410 - 489 - 1490	L332-8 2°	Adjoint d'Animation	367	01/09/2024

La création de six emplois à temps non complet pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Animateur	344 - 478 - 1455 - 1456 - 793 - 415	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 24H	367	01/09/2024

La création de 18 emplois en CDI suite à la réorganisation de la DGAESC :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Animateur	1333 - 899 - 1362 - 1475 - 1360	CDI	Adjoint d'Animation TNC 24H	367	01/09/2024
Animateur	277 - 1682 - 1368 - 309 - 1396 - 374 - 117 - 1298 - 495 - 1419 - 394 - 669 - 396	CDI	Adjoint d'Animation	367	01/09/2024

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les créations de postes.

ooo

M.Le Maire

Le point 3 vise notre tableau habituel de créations, de transformations et suppressions de postes statutaires.

Des questions ?

On passe au vote.

ooo

4-TARIFS PUBLICS DE LA POLICE ADMINISTRATIVE, DES SPORTS ET DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

N° Acte : 7.1

Délibération n°24-93

Considérant que la commune de Vitrolles a souhaité :

- actualiser les tarifs des activités sportives qui seront applicables à compter du 1er aout 2024
- préciser et compléter les tarifs de la police administrative,
- préciser et compléter les tarifs de mise à disposition des équipements communaux,

Considérant que la commune de Vitrolles doit approuver les tarifs de ses services publics, il est proposé au Conseil Municipal le vote de la mise à jour des tarifs qui annule ou complète les tarifs votés précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les tarifs des services publics selon les tableaux joints en annexe.

Rapporteur : M. AMAR

La collectivité prévoit un nouveau tarif pour que des chalets puissent être mis à disposition pour des festivités et animations. Un nouveau tarif de remise en état des chalets ou des emplacements mis à disposition pourra être appliqué en cas de dégradation.

Dans les tarifs de mise à disposition d'équipements municipaux, les tarifs relatifs aux badges magnétiques d'accès aux équipements communaux sont supprimés au profit d'un nouveau tarif appliqué en cas de perte. Des gratuités sont également ajoutées pour les animations et réunions d'intérêt général pour les groupements à but non lucratif et les associations, CSE et autres structures du secteur non marchand. Un nouveau tarif pour l'utilisation ponctuelle du Stadium est créé.

De nouveaux tarifs sont créés pour la mise à disposition d'espaces dans les gymnases Delaune, Carpentier et Coubertin. Ceux concernant les espaces détaillés de Léo Lagrange sont actualisés.

Enfin, la ville de Vitrolles a souhaité augmenter en moyenne de 5 % les tarifs des activités sportives applicables à compter du 01/08/2024.

Les tableaux des tarifs sont donc modifiés et il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs publics conformément aux tableaux en annexe.

PJ : les tableaux tarifaires

ooo

M.Le Maire

Le point 4, une révision de notre délibération générale sur les tarifs publics, en particulier concernant la Police Administrative, les sports et les équipements municipaux.

Est ce qu'il y a des questions ?

Monsieur SANCHEZ.

M.SANCHEZ

Oui juste, bon votre rapport, mais juste pour les terrasses de café, enfin pour les cafetiers et pour les associations caritatives.

Pourquoi on ferait pas les tarifs gratuits ?

Parce qu'ils participent à l'animation du centre-ville et de la commune. C'est possible de le faire.

M.Le Maire

Vous pouvez la refaire. Je n'ai pas très bien compris les cafetiers, les associations caritatives.

Je ne vois pas vraiment le rapport.

M.SANCHEZ

Bein par exemple pour les cafetiers, vous voyez les restaurateurs, commerçants et Food Trucks. Là y a y a des tarifs à 1,66€, 2,43€ pourquoi pas faire la gratuité.

M.Le Maire

Ok la gratuité pour le droit à terrasse.

Et donc y a des 2 questions et l'autre concerne les associations caritatives, c'est ça ?

M.SANCHEZ

Oui, voilà s'il y avait des associations caritatives.

M.Le Maire

Et c'est quoi la question sur les associations caritatives ?

M.SANCHEZ

Bein je pense pour tout ce qui est. Pareil pour par exemple les comment on appelle ça les.

M.Le Maire

S'il vous plaît, s'il vous plaît, Monsieur SANCHEZ tout seul a la parole.

M.SANCHEZ

Oui, oui, comme on appelle les là où on vend les vides greniers, ouais, les trucs, les trucs comme ça, voilà.

M.Le Maire

*Alors le vide grenier, c'est quoi le tarif sur les vide greniers ?
Monsieur SANCHEZ, puisque vous avez préparé cette délibération.
Je vous demande quel est le tarif pour les vide greniers ?*

M.SANCHEZ

Moi je vous pose une question répondez moi maintenant.

M.Le Maire

Non mais on va vous répondre. Vous posez une question très bien.

M.SANCHEZ

*Alors je vous pose une question, voilà, répondez-moi j'arrêterai de me poser des questions.
Je pose une question simple de la gratuité, vous me répondez oui ou non ?
Et voilà.*

M.Le Maire

Alors Monsieur SANCHEZ, vous allez avoir la réponse.

Mais vous pouvez le prendre comme vous voulez, hein ? Moi ça ne me dérange pas hein.

Mais par contre, convenez que votre question est imprécise et qu'en plus elle est contenue.

La réponse est contenue dans la délibération.

Donc c'est que vous n'avez pas lu la délibération que nous allons voter. La réponse à vos 2 questions, pourquoi ce n'est pas gratuit pour le droit à terrasse. Tout simplement parce qu'on ne souhaite pas, on souhaite pouvoir canaliser les utilisations de terrasses pour nos commerçants, pour nos cafetiers. A partir du moment où on met la gratuité, ça sous-entend que c'est très difficile de faire respecter le droit et d'avoir des terrasses qui soient canalisées sur des espaces précis.

Donc le fait d'avoir un tarif et il est modique, permet de canaliser strictement l'utilisation du domaine public pour les cafetiers et quels qu'ils soient d'ailleurs.

Par ailleurs, ces droits à terrasse sont générateurs de recettes pour des entreprises privées.

La gratuité pourrait être interprétée comme une aide quasiment directe à des entreprises privées, ce qui n'est pas la vocation de la collectivité. Pour votre 2ième question.

M.SANCHEZ

C'est exonéré.

M.Le Maire

Voilà, vous avez trouvé la réponse. Il y a une exonération pour les associations caritatives qui organisent un vide grenier.

On passe au vote. Ah pardon, excusez-moi, on ne passe pas au vote Madame SAHUN vous avez la parole.

Mme SAHUN

Concernant le point de mise à disposition des chalets.

Alors il est noté 45€ par jour.

Donc ça comprend la mise à disposition et la redevance d'occupation.

Par contre, est-ce que l'acheminement et l'installation sont à la charge de la ville ou est-ce que c'est à la charge de l'occupant ?

Auquel cas est-ce qu'il y a un minima d'un nombre de jours parce que 45€ si on doit acheminer et monter ?

Ça revient plus cher d'acheminer et de monter que les 45€ que ça va coûter.

M.Le Maire

Vous avez tout à fait raison.

Ces chalets dont on a fait l'acquisition pour le dernier marché de Noël sont des objets relativement fragiles et relativement onéreux par rapport au barnum que nous pouvons prêter plus traditionnellement.

*On est néanmoins sollicité pour des gros événements pour pouvoir mettre à disposition ces chalets et on ne souhaitait pas le faire à titre gratuit et donc on prend une délibération.
Mais ne pourront accéder auprès de ces chalets que des structures qui ont la capacité de nous garantir qu'elles peuvent le transporter, le monter et le démonter conformément au cahier des charges.
Et donc ce n'est pas très cher comme mise à disposition. En revanche, les déplacements et le montage sont bien à la charge de la structure qui demande et à qui on accorde le prêt de ces chalets.*

Mme SAHUN

D'accord, merci.

M.Le Maire

Pas d'autres questions ?

On passe au vote.

ooo

5-ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR AU 1ER JANVIER 2025

N° Acte : 7.5

Délibération n°24 -94

Vu les articles L.5211-21, L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif aux taxes de séjour,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 des finances rectificative pour 2017 relatif à la taxe de séjour,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019,

Vu les articles 112 et 114 de la loi n° 2019 de finances pour 2020,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

Vu les articles 74, 123, 124 et 125 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances initiale pour 2021

Vu l'article 76 de la loi n°22-1726 du 30 décembre 2022

Vu la délibération n°21-84 du 3 juin 2021

Vu le barème applicable pour 2025

Considérant que l'article L.2333-30 du CGCT prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année.

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France, est de + 4,8 % pour 2023. Dès lors, certains tarifs plafonds sont réhaussés pour la taxe de séjour 2025.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour conformément aux dispositions réglementaires, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2025 par catégorie d'établissement dans la limite des plafonds réglementaires.

Il convient de préciser dans les tarifs en vigueur de la taxe de séjour sur la commune de Vitrolles la part additionnelle départementale à hauteur de 10 %, et la part additionnelle régionale à hauteur de 34 %.

Les modalités de gestion prévues dans la délibération n°21-84 du 03/06/2021 restent inchangées.

- Tarifs applicables au 1er janvier 2025 pour les hébergements classés

Catégories d'hébergements (article L2333-30 du CGCT)	Fourchette légale de la part communale	Taxe de séjour communale	Taxe additionnelle		Total taxe de séjour à payer par nuitée
			départementale	régionale	
			10%	34%	
Palaces	0,70 €- 4,80 €	4,40 €	0,44 €	1,50 €	6,34 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5*	0,70 €- 3,50 €	3,30 €	0,33 €	1,12 €	4,75 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4*	0,70 €- 2,60 €	2,50 €	0,25 €	0,85 €	3,60 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3*	0,50 €- 1,70 €	1,70 €	0,17 €	0,58 €	2,45 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2* Village de vacances 4* et 5*	0,30 €- 1 €	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1*, Village de vacances 2* et 3*, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €- 0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €- 0,60 €	0,30 €	0,03 €	0,10 €	0,43 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1*, 2* et sans classement port plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

DECIDE l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2025 suivant le tableau ci-dessus.

DECIDE le maintien des modalités de gestion prévues dans la délibération n°21-84 du 3 juin 2021.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant que l'article L.2333-30 du CGCT prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année.

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France, est de + 4,8 % pour 2023. Dès lors, certains tarifs plafonds sont réhaussés pour la taxe de séjour 2025.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour conformément aux dispositions réglementaires, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2025 par catégorie d'établissement dans la limite des plafonds réglementaires.

Il est précisé que les tarifs de la taxe de séjour de la commune de Vitrolles n'ont pas augmenté depuis le 1er janvier 2019. Ainsi, la part communale de la taxe de séjour évoluera en moyenne de 10 % au 1er janvier 2025.

Vitrolles ne comptant pas de palace et d'hôtel 5* sur la commune, l'impact pour les clients des hébergements sera nul ou compris entre 0,03 € et 0,23 € par nuitées.

Catégories d'hébergements (article L2333-30 du CGCT)	2024	2025	Evolution	Evolution en €
Palaces	4,00 €	4,40 €	10%	0,40 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5*	3,00 €	3,30 €	10%	0,30 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4*	2,27 €	2,50 €	10%	0,23 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3*	1,50 €	1,70 €	13%	0,20 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2* Village de vacances 4* et 5*	0,86 €	1,00 €	16%	0,14 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1*, Village de vacances 2* et 3*, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,77 €	0,80 €	4%	0,03 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,25 €	0,30 €	20%	0,05 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1*, 2* et sans classement port plaisance	0,20 €	0,20 €	0%	0,00 €

Il convient de préciser dans les tarifs en vigueur de la taxe de séjour sur la commune de Vitrolles la part additionnelle départementale à hauteur de 10 %, et la part additionnelle régionale à hauteur de 34 %.

Les modalités de gestion décrites dans la délibération n°21-84 du 03/06/2021 restent inchangées.

➤ **Tarifs applicables au 1er janvier 2025 pour les hébergements classés**

Catégories d'hébergements (article L2333-30 du CGCT)	Fourchette légale de la part communale	Taxe de séjour communale	Taxe additionnelle		Total taxe de séjour à payer par nuitée
			départementale	régionale	
			10%	34%	
Palaces	0,70 € - 4,80 €	4,40 €	0,44 €	1,50 €	6,34 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5*	0,70 € - 3,50 €	3,30 €	0,33 €	1,12 €	4,75 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4*	0,70 € - 2,60 €	2,50 €	0,25 €	0,85 €	3,60 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3*	0,50 € - 1,70 €	1,70 €	0,17 €	0,58 €	2,45 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2* Village de vacances 4* et 5*	0,30 € - 1 €	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1*, Village de vacances 2* et 3*, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € - 0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € - 0,60 €	0,30 €	0,03 €	0,10 €	0,43 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1*, 2* et sans classement, port plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Il est demandé aux membres de l'assemblée de décider l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2025 suivant le tableau ci-dessus, et le maintien des modalités de gestion prévues dans la délibération n°21-84 du 3 juin 2021.

ooo

M. Le Maire

Le point 5, actualisation des tarifs de la taxe de séjour au 1 janvier 2025.

Est ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Il n'y en a pas.

On passe au vote.

ooo

6-APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUPPORTANT LA CIRCULATION D'UN TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE »

N° Acte : 8.3

Délibération n°24-95

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS »

CONSIDÉRANT que l'article L5218-2, B, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Métropole est compétente pour « *La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation* » et que par ailleurs « *La circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt métropolitain des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies* ».

CONSIDÉRANT que la Commune de Vitrolles, dont la voirie n'est pas reconnue d'intérêt métropolitain, est toutefois traversée par des voies publiques supportant la circulation d'un transport collectif en site propre.

CONSIDÉRANT que, afin de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations communales, l'article L.5218-2 E du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *La Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut déléguer, par convention, tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie reconnue d'intérêt métropolitain* ».

La Commune de Vitrolles a sollicité la Métropole aux fins d'obtenir une délégation de compétence concernant l'entretien des voies publiques supportant la circulation d'un transport collectif en site propre.

Les Parties se sont rapprochées pour définir les modalités de mise en œuvre, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Vitrolles au titre de la compétence "entretien de la voirie supportant la circulation d'un Transport Collectif en Site Propre" ci-annexée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure la prise en charge des dépenses exposées par la commune dans la limite du plafond de 86 922 € par an, conformément au rapport de la CLECT du 26 septembre 2023 (évaluation définitive des charges transférées).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE la convention de délégation de compétence entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Vitrolles au titre de la compétence "entretien de la voirie supportant la circulation d'un Transport Collectif en Site Propre"

DIT que les dépenses et les recettes nécessaires à l'application de cette convention de délégation de compétence sont inscrites au budget communal 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de compétence entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Vitrolles au titre de la compétence "entretien de la voirie supportant la circulation d'un Transport Collectif en Site Propre", ainsi que tous les avenants et actes techniques afférant.

Rapporteur : M. AMAR

L'article L5218-2, B, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *La circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt métropolitain des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies* ».

La Commune de Vitrolles est traversée par des voies publiques supportant la circulation d'un Transport Collectif en Site Propre (Zenibus). Les voies publiques concernées ont donc été transférées dans le domaine public routier métropolitain conformément aux dispositions précitées.

La voirie transférée à la Métropole s'entend comme la totalité des espaces de la chaussée, affectés à la circulation des véhicules, ainsi que des accessoires de voirie, lesquels peuvent être regardés comme faisant indissociablement corps avec les emprises spécifiquement affectées au TCSP.

Toutefois, afin de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations communales, l'article L.5218-2 E du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *La Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut déléguer, par convention, tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie reconnue d'intérêt métropolitain* ».

La Commune de Vitrolles a sollicité la Métropole aux fins d'obtenir une délégation de compétence concernant l'entretien des voies publiques supportant la circulation d'un Transport Collectif en Site Propre. Les Parties se sont rapprochées pour définir les modalités de mise en œuvre y afférentes, par convention. Il y est précisé que les missions transférées à la commune concernent l'entretien des voies publiques supportant un Transport en Commun en Site Propre localisées en annexe 1 ainsi que des accessoires de voirie et que la métropole conserve les travaux de gros entretien et de renouvellement de voirie, ainsi que l'entretien des équipements liés au réseau de transport en commun.

Il est également précisé que la convention est établie jusqu'au 30 juin 2027 et renouvelable par avenant.

Il est à noter que la métropole assure la prise en charge des dépenses exposées par la commune dans la limite du plafond de 86 922 € par an conformément au rapport de la CLECT du 26 septembre 2023 (évaluation définitive des charges transférées).

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de délégation de compétence "entretien de la voirie supportant la circulation d'un Transport Collectif en Site Propre" entre la Ville de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence ; et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les avenants et actes techniques afférant.

o o o

M. Le Maire

Le point 6, approbation de la convention de délégation de compétences entre la commune de Vitrolles et la Métropole au titre de la compétence Entretien de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif en site propre.

Dit plus simplement, vous savez que la Métropole est compétente sur le tracé du BHNS.

C'est à dire en termes de voirie, depuis l'avenue Victor Gelu, puis toute l'avenue des Salyens, le boulevard Padovani, les droits de l'homme Rhin et Danube, puis l'avenue du 8 mai 45, puis Jean Monnet jusqu'à la limite des Pennes Mirabeau.

Mais néanmoins, la Métropole n'étant pas en mesure d'assurer l'entretien courant, le nettoyage de cette voie, elle conventionne avec nous par une délégation de compétences et non plus une convention simple nous permettant d'exercer cette compétence pour elle.

Et on percevra l'équivalent des ressources que la Métropole a perçu pour le faire.

Des questions ?

Monsieur SANCHEZ.

M. SANCHEZ

Bout de voirie, et pourquoi on récupérerait pas l'ensemble de la voirie avec l'aide de la Métropole ?

M.Le Maire

Je n'ai pas tout à fait compris votre question, Monsieur SANCHEZ.

Je suis fatigué ce soir, donc il va falloir être...

M. SANCHEZ

Bah pourquoi ? Pourquoi juste ça ? Ça concerne juste ce bout de voirie.

Et pourquoi on pourrait pas récupérer l'ensemble ?

L'ensemble de la voirie quoi, avec l'aide de la Métropole.

M.Le Maire

En fait, parce que tout simplement, tout le reste de la voirie, on l'a déjà.

M. SANCHEZ

Bein je ne sais pas, là je comprends pas.

M.Le Maire

Alors je vais vous la refaire.

Le dernier transfert de compétences sur la voirie, qui date de 2023, qu'on a voté dans cette Assemblée consistait à transférer obligatoirement à la Métropole depuis la loi NOTRE ou MAPTAM je sais plus laquelle des 2. Mais elles ont été votées en même temps.

Nous sommes concernés sur cette voie parce qu'elle porte le Bus à Haut Niveau de Service, le Zénibus.

Et à ce titre, il était obligatoire de transférer cette voie à la Métropole.

Et pour pouvoir assurer la continuité de gestion de la voirie, la Métropole accepte de nous subdéléguer par cette délibération la gestion courante de la voie.

Mais ça veut dire clairement que l'entretien courant est à notre charge et que la Métropole nous paye pour ça.

Et que s'il y a un investissement à faire sur cette voie, lui, il sera métropolitain. S'il faut refaire un tronçon de l'itinéraire que j'ai décrit, c'est la Métropole qui devra l'assumer.

C'est clair, tout le reste de la voirie communale, à l'exception des zones d'activités est communale.

Tout le reste, reste à la commune, il n'y a pas à conventionner quoi que ce soit.

On peut passer au vote.

ooo

7-MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AUX PARTENAIRES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS

N° Acte : 3.5

Délibération n°24-96

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Collectivité peut être amenée à mettre à disposition des locaux municipaux à ses partenaires, dans le cadre des manifestations qu'ils proposent

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition de ces locaux ;

Considérant que Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'approbation d'une modification de la convention-cadre applicable à l'ensemble des locaux concernés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour et 4 Abstentions (LARLET Jean-Patrick / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia / WAHARTE Stéphane)

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés à chaque fois que nécessaire,

Rapporteur : M. AMAR

La Collectivité peut être amenée à mettre à disposition de locaux municipaux à ses partenaires, dans le cadre des manifestations qu'ils proposent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une modification de la convention cadre applicable à l'ensemble des locaux concernés et réglant les modalités techniques, fonctionnelles et financières de ces mises à dispositions.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer favorablement sur la modification de la convention cadre et autoriser M le Maire à la signer à chaque fois que nécessaire.

ooo

M.Le Maire

Le point 7, vise une modification de la convention-cadre de mise à disposition d'équipements municipaux partenaires dans le cadre de manifestations.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur SANCHEZ.

M. SANCHEZ

C'était pour savoir quelle était justement cette modification.

M.Le Maire

C'est dans la délibération, Monsieur SANCHEZ, il suffisait de la lire.

On passe au vote.

ooo

8-ADHÉSION À LA CHARTE EN FAVEUR DE LA PROTECTION DU MARTINET NOIR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° Acte : 8.8

Délibération n°24-97

Depuis longtemps engagé dans la protection de son environnement, le Département des Bouches-du-Rhône élabore une stratégie départementale de la biodiversité dans laquelle il porte une action emblématique pour la protection du martinet noir, espèces en déclin sur notre territoire. Le conseil départemental s'emploie à ce titre à installer des nichoirs à martinets dans les collèges volontaires des Bouches-du-Rhône.

Le Département propose aux communes qui le souhaitent de se joindre à cette action et à adhérer à la charte en faveur de la protection du martinet noir.

Cette charte est un document de présentation de cette espèce menacée et propose des solutions à mettre en place pour œuvrer à sa sauvegarde.

Par l'approbation de cette charte, la Commune s'engage à :

- Installer des nichoirs fournis par le département ou construits selon le modèle proposé, sur un ou des bâtiments présentant un emplacement favorable au martinet noir ;
- Assurer le suivi de l'occupation des nichoirs associé à un retour des informations d'observation du Département ;
- Sensibiliser les habitants aux enjeux liés au martinet noir notamment par les supports pédagogiques réalisés et fournis par le Département ;
- Intégrer, si cela est possible, des nichoirs à l'étape de conception de nouvelles constructions ou à l'occasion de travaux de rénovation de bâtiment de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

ADHÉRER à la charte en faveur de la protection du martinet noir du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte et, tout acte relatif à son application.

Rapporteur : Mme MICHEL

Il est exposé que :

Depuis longtemps engagé dans la protection de son environnement, le Département des Bouches-du-Rhône élabore une stratégie départementale de la biodiversité dans laquelle il porte une action pour la protection du martinet noir, espèces en déclin sur notre territoire. Le conseil départemental s'emploie à ce titre à installer des nichoirs à martinets dans les collèges volontaires des Bouches-du-Rhône.

Le Département propose aux communes qui le souhaitent de se joindre à cette action et à adhérer à la charte en faveur de la protection du martinet noir.

Cette charte est un document de présentation de cette espèce menacée et propose des solutions à mettre en place pour œuvrer à sa sauvegarde.

Par l'approbation de cette charte, la Commune s'engage à :

- Installer des nichoirs fournis par le département ou construits selon le modèle proposé par le Département, sur un ou des bâtiments présentant un emplacement favorable au martinet noir ;
- Assurer le suivi de l'occupation des nichoirs associé à un retour des informations d'observation du Département ;
- Sensibiliser les habitants aux enjeux liés au martinet noir notamment par les supports pédagogiques réalisés et fournis par le Département ;
- Intégrer, si cela est possible, des nichoirs à l'étape de conception de nouvelles constructions ou à l'occasion de travaux de rénovation de bâtiment de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la charte en faveur de la protection du martinet noir du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte et tout acte relatif à son application.

ooo

M. Le Maire

Point 8, adhésion à la charte "départementale", ce n'est pas écrit dans l'intitulé mais tout de même. La Charte départementale en faveur de la protection du Martinet noir.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Alors il s'agit d'un oiseau et absolument pas, même s'il est homonyme du Maire de Berre. Non, non, il s'agit bien d'un oiseau.

Madame SAHUN vous voulez prendre la parole ?

Allez-y madame SAHUN a la parole.

M. SAHUN

Oui, juste une question parce que d'après ce que j'ai pu comprendre, c'est une charte qui est destinée aux seuls collèges.

La mise à disposition de ces nichoirs va être disposée dans les collèges.

*Exclusivement dans les collèges ou ça va être disposé ailleurs ?
Parce que je sais qu'il faut une certaine hauteur pour les martinets noirs.
Alors est-ce la raison pour laquelle ou est-ce qu'il y a des actions qui peuvent être envisagées en dehors des collèges ?*

M. Le Maire

Le département n'a pas besoin de passer une charte avec nous pour installer des nichoirs à Martinet sur les collèges, puisque les collèges leur appartiennent. Donc il n'y a pas besoin de convention. Là on passe une convention justement pour élargir cette possibilité d'installer des nichoirs à Martinet sur d'autres bâtiments publics qui respecteraient et qui conviendraient, qui correspondraient à notamment des hauteurs satisfaisantes pour accueillir les martinets.

M. SAHUN

D'accord merci.

M. Le Maire

Juste pour la petite histoire, parce que c'est toujours intéressant à partager, faut avoir en tête que le Martinet est un oiseau qui ne se pose presque jamais. Qui dort en volant, qui se reproduit en volant, qui mange en volant, et il ne se pose que pour couvrir, pour pondre et couvrir.

Et les jeunes qui naissent chaque année partent pour voler pendant au moins 18 mois sans se poser jamais au sol. Voilà, d'où l'importance des nichoirs quand ils finissent quand même par se poser à un moment.

On a voté non, pas encore.

Allez, je vous demande de passer au vote. C'était une petite récréation.

ooo

9-CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE CP 099 – 14 AVENUE DES SALYENS BÂTIMENT FAUVETTE 1 N° Acte : 2.2

Délibération n° 24-98

Vu l'article R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie,

Vu la demande de la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, en date du 28 mars 2024, qui sollicite l'autorisation de la ville de Vitrolles pour modifier le raccordement électrique, dans les espaces verts de la parcelle CP 099, 14 avenue des Salyens, Bâtiment le Fauvette 1,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du domaine public communal afin d'en définir les conditions. Cette convention décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cette implantation située sur la parcelle cadastrée CP 099,

Considérant que la modification du raccordement électrique et ses accessoires, sera réalisée à au moins 1 mètre de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande d'une largeur de 1 mètre et d'une longueur de 5 mètres répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

- APPROUVE la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

Rapporteur : Mme ATTAF

Il est exposé à l'Assemblée délibérante qu'ENEDIS, dans le cadre de sa compétence de concessionnaire du réseau électrique, sollicite l'autorisation de modifier un raccordement électrique souterrain.

Il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal pour une parcelle, section cadastrale CP 099, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de la modification du raccordement électrique du Bâtiment la Fauvette 1, et d'établir à demeure des câbles souterrains et accessoires dont tout élément sera situé à une profondeur d'au moins à 1m de la surface naturelle du sol et dans une bande de 5 mètres de long et de 1 mètre de large répartis équitablement par rapport à l'axe de la canalisation. Aucun coffret ne sera ajouté.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

ooo

M.Le Maire

Le point 9, concerne une servitude sur la parcelle CP 099 au droit de la Petite Garrigue pour alimenter le bâtiment la Fauvette 1.

Y a-t-il des questions ?

On passe au vote.

ooo

10-CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

N° Acte : 8.4

Délibération n° 24-99

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu, la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu, la Loi n° 2015-991 du 27 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, la Délibération n°2017_CT2_414 du Conseil de de Territoire du pays d'Aix le 12 octobre 2017.VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu, l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu, l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu, l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Considérant que, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers, à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin, comme Citeo.

Considérant que ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Considérant que le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

Considérant que les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

Considérant que la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant que Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Considérant l'intérêt que représente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo pour la ville de VITROLLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

- APPROUVE la présente convention

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo et tous documents afférents, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025. Cette convention pourra être reconduite jusqu'au 31 décembre 2028.

Rapporteur : Mme ATTAF

Il est exposé à l'assemblée délibérante les producteurs de déchets peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin, comme Citeo.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Par un arrêté du 30 septembre 2022, Citeo encadre la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Sachant que la ville de VITROLLES assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (déchetterie mobile, mon quartier au sens propre...) et considérant l'intérêt que représente la Convention de soutien proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à son application.

ooo

M. Le Maire

Le point 10, concerne une convention de soutien aux communes et aux groupements communaux pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, convention que nous passons avec CITEO pour ceux qui n'auraient pas les logiciels tout à fait à jour. CITEO c'est le nouveau nom, enfin nouveau, pas tellement, mais le nom de ce qui était autrefois "éco emballage", qui est cet organe qui collecte, de la part des industriels qui ont des suremballages une cotisation et la met à disposition pour lutter contre les déchets abandonnés et accompagner le geste de tri.

Peut-être un commentaire ?

Non pas particulièrement.

Y a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas.

Si monsieur SANCHEZ.

M. SANCHEZ

Quelques explications, comment ça fonctionne ?

Donc CITEO reçoit de l'argent des entreprises qui émettent des déchets.

Ensuite cet argent, il donne, il en donne une partie aux communes et avec cet argent, vous vous l'utilisez pour ramasser les déchets abandonnés ou c'est la commune qui ramasse vraiment.

Comment ça se passe ?

M. Le Maire

Bon visiblement vous n'avez pas lu celle-là non plus de convention.

M. SANCHEZ

Si si je l'ai lu mais c'est juste pour savoir comment ça fonctionne ? Quoi ? Est-ce que ? Comment ? CITEO donne de l'argent à la commune et en échange, la commune ramasse les déchets abandonnés ?

M. Le Maire

Pas du tout. On va vous donner quelques explications.

Je vais commencer par en donner un tout petit peu après Madame ATTAF.

Elle précisera 2 éléments que nous envisageons dans le cadre de ces actions innovantes avec CITEO.

CITEO collecte auprès des industriels qui produisent des emballages une contribution.

Elle est d'ailleurs lisible sur chaque emballage, il y a un petit logo qui indique que ce sont des industriels qui contribuent aux gestes de tri et à la lutte contre les déchets, et non pas forcément que leur emballage est recyclable.

Donc CITEO collecte.

Ensuite, indépendamment de cela, CITEO finance les collectivités ou les intercommunalités en charge du traitement du tri et l'élimination des déchets. À ce titre, CITEO est un financeur de la Métropole, financeur au tonnage.

C'est à dire qu'en fonction du volume du poids de déchets triés, CITEO contribue au budget annexe des déchets à la Métropole. Ce n'est pas de ça qu'il s'agit, ça concerne la Métropole.

Parallèlement, CITEO a aussi des programmes indépendants de ce financement direct vers les organismes gestionnaires des déchets pour accompagner des territoires sur des pratiques innovantes en matière de lutte contre les déchets abandonnés, ceux qui ne sont pas déposés dans les bacs de tri, dans les colonnes de tri. Déchets abandonnés, ça concerne évidemment les emballages abandonnés, pas les je ne sais pas, les frigos abandonnés sur le trottoir, les emballages abandonnés. Là-dedans on parle aussi bien d'éléments qui peuvent relever de la propreté, c'est à dire des choses qui sont abandonnées dans les parcs, le long des voies. Voilà tout type de déchets abandonnés.

Et le financement de CITEO n'est pas du tout automatique en la matière.

Le financement de CITEO, on peut l'obtenir si on monte avec CITEO, un projet innovant pour lutter contre les déchets abandonnés. Le projet sur lequel on travaille, qui n'est pas tout à fait finalisé mais sur lequel nous avançons.

C'est pour cela que nous passons une délibération ce soir qui contient quelques opérations, des opérations nouvelles pour lutter contre les déchets abandonnés à Vitrolles.

Peut-être madame ATTAF quelques mots des projets.

Mme ATTAF

Oui. Alors déjà je voulais préciser qu' on travaille avec CITEO sur une expérimentation qui s'appelle " 0 déchet abandonné" depuis à peu près 2 ans. On travaille avec 3 autres communes de France et c'est une expérimentation.

Et c'est d'ailleurs aussi pour ça qu'on a réussi à avoir cette aide de la part de CITEO.

Nous pouvons avoir cette aide à la ville de Vitrolles parce que nous faisons des actions de sensibilisation, de communication et nous avons la compétence de la propreté sur la commune et c'est aussi pour ça qu'ils ont souhaité nous aider.

Avec cet argent-là, Monsieur le Maire l'a dit, on va continuer à nettoyer. Comme vous dites Monsieur SANCHEZ et à ramasser les déchets. C'est ce qu'on fait puisque c'est notre compétence.

Et on va aussi passer sur un cap verbalisation. C'était vraiment le dernier cap qui nous manquait par rapport à toute la politique de la propreté sur la ville.

Et donc on a décidé d'investir sur des caméras spéciales propreté.

Voilà donc on est en train de finaliser là le dossier.

Mais on va faire l'acquisition de caméras pour verbaliser directement ces contrevenants, voilà.

M.Le Maire

Il s'agit d'un projet expérimental.

Mais le problème est suffisamment tenace à Vitrolles pour qu'on puise des moyens un peu plus structurés. Le travail qu'on a engagé sur la verbalisation est pour le moment beaucoup trop ponctuel pour être réellement dissuasif.

Et donc on espère qu'avec ces nouveaux outils, on puisse passer à une phase un peu plus importante. À la fois sur des déchets abandonnés dans la ville, mais aussi et sans doute des déchets abandonnés à proximité immédiate de la ville sur lesquels on a aussi quelques problèmes. Voilà, on peut passer au vote.

Merci Madame ATTAF.

ooo

11-ADHESION A L'ASSOCIATION INITIATIVE PAYS D'AIX

N° Acte :7.5

Délibération n°24-100

Vu la création en 1997 de l'association à l'initiative de plusieurs communes du Territoire, avec pour objectif principal, de soutenir l'initiative économique génératrice d'emplois durables sur les communes du Pays d'Aix ;

Vu la délibération N°23-149 du 19 octobre 2023 relative à l'adhésion de la commune à l'association pour l'année 2023 ;

Vu le rapport d'impact 2023 communiqué par l'association valorisant leur efficacité dans l'accompagnement de projet;

Considérant l'élargissement depuis 2 ans du collège des collectivités publiques aux communes, une adhésion « symbolique » (de 100 à 1 000 euros), en fonction du nombre d'habitants, a été mise en place pour soutenir l'association dans son déploiement.

Initiative Pays d'Aix s'est révélé être, sur le territoire Vitrollais, un véritable partenaire d'accompagnement pour les porteurs de projet en mettant à disposition leurs compétences en création, en stratégie et en financement d'entreprises. Cette dynamique tend à se renforcer comme en témoigne les chiffres :

sur l'année 2022 : une quinzaine de projets accompagnés par la structure

sur 2023: ce sont 22 mises en relation et accompagnements

depuis 2016: plus de 25 projets financés via le Prêt d'Honneur associé.

Par cette adhésion, la Ville de Vitrolles :

- participera au budget de fonctionnement de l'association

- permettra à l'association d'avoir le niveau de ressources propres exigé par nos partenaires (Europe, Région, Métropole, Départements) pour co-financer nos actions
- maintiendra son statut de membre de l'association et validera les orientations présentées en Assemblée Générale.
- contribuera au développement économique et à la création d'emplois sur votre commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette participation financière, fixée à 500 €, et de préciser qu'il appartient au Maire de signer le bulletin d'adhésion 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

EMET un avis favorable à la participation financière de la Ville de Vitrolles, sous forme d'une cotisation annuelle de 500€, destinée à poursuivre le déploiement du dispositif sur le territoire.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le bulletin d'adhésion 2024.

AUTORISE le Maire à verser pour l'exercice 2024 le montant de la cotisation annuelle de 500 €.

IMPUTE ce montant au budget de fonctionnement 2024 de la commune.

Rapporteur : M. MERSALI

L'association Initiative Pays d'Aix a été créée en 1997 sous l'impulsion de plusieurs communes du Territoire avec, pour objectif principal, de soutenir l'initiative économique génératrice d'emplois durables sur les communes du Pays d'Aix,

Depuis son origine, ce sont près de 3 000 entreprises qui ont été créées grâce à cet accompagnement et de part sa qualité de premier financeur de la TPE, celle-ci a soutenu, par un prêt d'honneur, plus de 3 200 entrepreneurs, représentant plus de 2 500 entreprises, pour un engagement financier de plus de 25 millions d'euros. Son efficacité est reconnue puisque 89% des entreprises soutenues sont toujours en activité après 3 ans contre 54% en moyenne (au niveau national).

Sur le territoire Vitrollais, Initiative Pays d'Aix s'est révélé être un véritable partenaire d'accompagnement pour les porteurs de projet en mettant à disposition leurs compétences en création, en stratégie et en financement d'entreprises. Cette dynamique tend à se renforcer comme en témoigne les chiffres :

- Sur l'année 2022 une quinzaine de projets Vitrollais accompagnés par la structure.
- Sur 2023 ce sont 22 mises en relation et accompagnements.
- Depuis 2016 plus de 25 projets financés via le Prêt d'Honneur associé.

Considérant l'élargissement depuis 2 ans du collège des collectivités publiques aux communes, une adhésion « symbolique » (de 100 à 1 000 euros), en fonction du nombre d'habitants, a été mise en place pour soutenir l'association dans son déploiement. Il apparaît ainsi pertinent et légitime pour la Ville d'y contribuer.

Par cette adhésion, la Ville de Vitrolles :

- participera au budget de fonctionnement de l'association
- permettra à l'association d'avoir le niveau de ressources propres exigé par nos partenaires (Europe, Région, Métropole, Départements) pour co-financer nos actions
- maintiendra son statut de membre de l'association et validera les orientations présentées en Assemblée Générale
- contribuera de cette manière au développement économique et à la création d'emplois sur votre commune

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette participation financière, fixée à 500 €, et d'imputer les dépenses afférentes sur le budget de fonctionnement 2024 de la commune.

ooo

M.Le Maire

Le point 11 concerne l'adhésion à l'association initiative Pays d'Aix.

Jusque récemment, c'était la Métropole, en fait c'était le Pays d'Aix, la communauté d'agglomération du Pays d'Aix qui était adhérente pour le compte de l'ensemble des communes. Vu la réorganisation métropolitaine qui est toujours un peu à l'œuvre et la disparition du Pays d'Aix, il est demandé aux communes concernées de procéder à une adhésion directe à cette association qui accompagne les commerces en particulier.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Pas de question, on peut passer au vote.

ooo

12-ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ANNEE 2025

N° Acte : 7.4

Délibération n°24-101

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L2333-6 à L2333-13 et R2333-10 à R2333-17 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;
Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-58 à L454-62 ;
Vu l'article 100 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;
Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2023 fixant les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2024 ;

Considérant le taux de croissance de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année n-2, établi à + 4,8 % et les tarifs maximaux applicables pour l'année 2025 ;

Il est proposé de fixer les tarifs de la TLPE pour l'année 2025 comme suit :

Types de dispositifs	Tarifs 2025 en euros / m²
Publicité et préenseigne non numérique	24,40 €
Publicité et préenseigne numérique	73,30 €
Enseigne dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m ²	Exonéré
Enseigne dont la superficie est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	24,40 €
Enseigne dont la superficie est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	48,80 €
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 m ²	97,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

DECIDE de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;

APPROUVE les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2025 ;

IMPUTE la recette au budget de la commune.

Rapporteur : M. MERSALI

Pour l'année 2025, en application des articles L454-58 à L454-62 du Code des impositions sur les biens et services, il est proposé d'actualiser les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure, en tenant compte du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE, comme suit :

Types de dispositifs	Tarifs 2025 en euros / m ²
Publicité et préenseigne non numérique	24,40 €
Publicité et préenseigne numérique	73,30 €
Enseigne dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m ²	Exonéré
Enseigne dont la superficie est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	24,40 €
Enseigne dont la superficie est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	48,80 €
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 m ²	97,70 €

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² et d'approuver les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure, pour l'année 2025.

ooo

M. Le Maire

Le point 12, c'est l'actualisation des tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Non Monsieur SANCHEZ, vous ne demandez pas pourquoi on ne fait pas la gratuité ?

Vous constatez bien, comme tout le reste d'ailleurs, globalement ça augmente de l'inflation.

On peut passer au vote.

ooo

13-CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE D'UNE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE

N° Acte : 3.5

Délibération n° 24-102

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les dispositions des articles L2122-1, L2122-1-1, L2122-2 et L2122-3 ;

Considérant l'échéance du marché public de la signalétique commerciale de la Ville ;

Considérant la nécessité de pérenniser la micro signalétique à destination du commerce de proximité et local, du fait de l'enclavement de certains commerces dans des centralités sans visibilité ;

Considérant la nécessité pour ces commerces de pouvoir s'identifier ;

Considérant la nécessaire uniformisation des dispositifs de signalisation commerciale pour assurer une cohérence d'ensemble à l'échelle de la commune ;

Considérant la mise en concurrence lancée le 13 février 2024 ;

Considérant que les critères de sélection des candidats étaient les suivants :

- Qualité esthétique, fonctionnelle et sécuritaire des mobiliers,
- Montant de la redevance variable proposé par le candidat,
- Barème tarifaire proposé aux annonceurs ;

Considérant que l'offre de la Société SICOM Grand Sud répond aux critères de la mise en concurrence ;

Considérant que l'offre de la société SICOM Grand Sud est économiquement la plus avantageuse sur l'ensemble des critères ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SICOM Grand Sud, pour y installer de la signalétique commerciale sur le domaine public communal et l'entretenir, d'une durée de 6 ans, renouvelable 1 fois pour une seule année ;

APPROUVE la part fixe de redevance de 10 € pour chaque latte et de 50 € pour chaque face de mât porte-affiche supportant une pré-signalétique commerciale, révisable annuellement ;

APPROUVE le taux de 20 % de redevance variable du chiffre d'affaires annuel réalisé par la société SICOM Grand Sud sur le domaine public géré par la ville de Vitrolles ;

APPROUVE le montant minimal de redevance d'occupation du domaine public fixé à 27000 €, révisable annuellement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants à chaque fois que nécessaire ;

IMPUTE la recette au budget de la commune.

Rapporteur : M. MERSALI

Dans le cadre de l'échéance de son marché public de signalétique commerciale, la Ville de Vitrolles a souhaité renouveler le système de fléchage à destination commerciale de proximité et locale.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée par la ville, visant à sélectionner un opérateur privé pour occuper temporairement le domaine public à des fins de mise en place d'une signalétique de qualité pour les commerces de proximité, les hôtels, restaurants et tous autres commerces ou entreprises se situant sur le territoire de la ville ou sous gestion communale.

Durant la période de publicité, deux entreprises ont déposé une offre.

L'analyse des offres s'est basée sur des critères esthétique, fonctionnel et sécuritaire des dispositifs présentés et sur des aspects économiques, notamment le montant de la redevance variable proposé par le candidat, exprimée en pourcentage du chiffre d'affaires réalisé sur le domaine public géré par la commune et du barème tarifaire proposé aux annonceurs.

La société SICOM Grand Sud a proposé un taux de redevance d'occupation du domaine public variable s'élevant à 20 % de leur chiffre d'affaires annuel réalisé sur la commune. A celle-ci s'ajoute une redevance fixe de 10 € HT par lattes et de 50 € par face d'affichage commercialisées, révisable annuellement selon la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Toutefois, quel que soit le montant du cumul de la part fixe et de la part variable, en aucun cas la redevance due à la Ville de Vitrolles ne pourra être inférieure à un montant de 27000 €, révisable annuellement, dans les mêmes conditions.

La Société SICOM Grand Sud a présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse. Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver la signature d'une convention avec la société SICOM Grand Sud et ses conditions tarifaires, pour une durée de 6 (six) ans à compter de sa notification. Cette convention pourra être renouvelée une seule fois pour une durée d'un 1 (an), sur décision expresse de la Ville, et ne pourra donc pas excéder, au total, 7 (sept) ans à compter de la notification.

ooo

M. Le Maire

Le point 13 concerne une convention d'occupation temporaire du Domaine Public pour l'installation, l'entretien et la maintenance d'une signalétique commerciale.

Peut-être Monsieur MERSALI vous nous dites quelques mots.

C'est une délibération qui n'a l'air de rien, mais qui est importante.

M. MERSALI

Merci.

Cette délibération concerne le renouvellement du marché de pré-enseigne.

Ce sont les lattes là que vous voyez sur les trottoirs qui indiquent les entreprises et les commerces.

Donc le marché était arrivé à expiration depuis plus d'un an.

Donc il y a eu une mise en concurrence et un nouveau prestataire a été désigné.

L'architecture de ce marché, elle, est relativement simple.

C'est d'abord favoriser la signalisation des commerces, car c'est un produit qui est beaucoup demandé par les entreprises et les commerces pour guider les chalands sur le bon endroit et avoir aussi une signalétique j'allais dire agréable.

*Et il y avait un 3ème point sur lequel nous voulions reprendre la main.
C'est maîtriser l'implantation de ces objets qui sont sur la voie publique et qui n'est pas une anarchie de développement des enseignes et des pré enseignes.
Puisqu'il y en a aussi qui sont sur des mâts. Je ne sais pas si vous voyez devant la partie Ikea. Le terre-plein qui est au milieu, les masses se multiplient. Tout ça, ça va être enlevé.
Afin d'avoir une maîtrise.
Et chaque fois qu'il y aura une implantation, il faudra qu'on nous demande l'autorisation d'implanter à tel ou tel endroit.
Enfin, pour la redevance, on a fait en sorte que même s'il y a une part variable, la ville soit toujours bénéficiaire d'une redevance a minima de 27 000€.
Voilà comme ça il n'y a pas d'histoire parce que chaque fois qu'il y a des redevances variables, c'est toujours très compliqué avec les prestataires une fois qu'ils sont installés dans les marchés.
Voilà.*

M.Le Maire

Questions d'observations ?

On passe au vote.

ooo

14-CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT – LOCAL 28 AVENUE CAMILLE PELLETAN – COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATION OLIVERAIE SOLIDAIRE

N° Acte : 3.6

Délibération n°24-103

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire de l'immeuble vacant (ex-locaux poste du village) sis au 28 avenue Camille Pelletan.

Considérant la demande formulée par l'association OLIVERAIE SOLIDAIRE, œuvrant pour la préservation et la sauvegarde du plateau de Vitrolles, de disposer d'un local dans ces locaux vacants.

Considérant que la Commune de Vitrolles souhaite accompagner ladite associations pour les actions d'intérêt général, qu'elle mène sur son territoire.

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de cet espace en R-1 de l'immeuble sis au 28 avenue Camille Pelletan – 13127 VITROLLES, d'une contenance de 21,25 m² environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 2 (GACHON Loïc / RENAUDIN Michel)

APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire consentie à titre gratuit, à l'Association OLIVERAIE SOLIDAIRE, pour la mise à disposition du local sis au 28 avenue Camille Pelletan à Vitrolles 13127, d'une contenance d'environ 21,25 m², pour une durée de 3 ans, renouvelable une seule fois pour la même période.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire de mise à disposition, leurs avenants et tous les actes techniques associés, autant que nécessaire.

Rapporteur : M. AMAR

La Commune de Vitrolles est propriétaire de l'immeuble vacant (ex-locaux poste du village) sis au 28 avenue Camille Pelletan.

L'association OLIVERAIE SOLIDAIRE, œuvrant pour la préservation et la sauvegarde du plateau de Vitrolles, souhaite disposer d'un local dans ces locaux vacants.

La Commune de Vitrolles désirant accompagner ladite association pour les actions d'intérêt général, qu'elle mène sur son territoire, convient donc aujourd'hui, d'établir une convention d'occupation précaire à titre gratuit, pour la mise à disposition d'un espace en R-1, dans cet immeuble sis au 28 avenue Camille Pelletan, d'une contenance d'environ de 21,25 m², pour une durée de 3 ans, renouvelable une seule fois pour la même période.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention de mise à disposition, aux conditions susmentionnées.

ooo

M.Le Maire

Le point 14, concerne une convention d'occupation précaire au bénéfice de l'association, le livret solidaire pour un local, un garage pour être clair, situé 28 avenue Camille Pelletan.

Mais on n'y rentre pas par là. On y rentre par l'avenue de la poste, la rue de la poste. C'est un garage qui est sous l'ancienne poste.

Des questions, des observations ?

Il n'y en a pas.

Comme de coutume désormais sur les associations vitrollaises, je ne prendrai pas part au vote.

On passe au vote.

ooo

15-CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT – LOCAUX – 26 BIS AV. CAMILLE PELLETAN - COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATION PROPAGANDAZ LE OAI CAFE ASSOCIATIF VITROLLAIS

N° Acte : 3.6

Délibération n°24-104

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune est propriétaire du local vacant, sis 26 bis avenue Camille Pelletan - Vitrolles.

Vu que la Commune a lancé un appel à candidature pour la reprise de ce local (anciennement occupé par une activité de restauration), dans un souci de créer un lien culturel et solidaire.

Considérant que l'association PROPAGANDAZ LE OAI CAFE ASSOCIATIF VITROLLAIS qui répond à ces objectifs, a été retenu.

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation de mise à disposition dudit local, à titre exclusif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 4 Contre (LARLET Jean-Patrick / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia / WAHARTE Stéphane)

N'ayant pas pris part au vote : 1 (GACHON Loïc)

APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire consentie à titre gratuit, à l'association PROPAGANDAZ LE OAI CAFE ASSOCIATIF VITROLLAIS, représentée par messieurs Alexandre GOMEZ et Cédric PASCAL (ou tout substitut) en vue de la mise à disposition du local sis 26 bis avenue Camille Pelletan à Vitrolles, d'une contenance de 132 m² environ, pour une durée de 24 mois.

PRECISE que la convention ne porte pas sur le local sis en sous-sol.

PRECISE que l'association PROPAGANDAZ LE OAI CAFE ASSOCIATIF VITROLLAIS prendra en charge l'ensemble des fluides (eau, électricité...), avec le basculement des compteurs à son nom.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire, leurs avenants et tous les actes techniques associés, autant que nécessaire.

Rapporteur : Mme CHAUVIN

La Commune de Vitrolles est propriétaire du local vacant, sis au 26 bis avenue Camille Pelletan (anciennement occupé par le restaurant les Saveurs du Rocher).

Un appel à candidature pour la reprise de ce local a été lancé par la Commune, dans un souci de créer un lien culturel et solidaire.

L'association PROPAGANDAZ LE OAI CAFE ASSOCIATIF VITROLLAIS qui répond à ces objectifs, a été retenu.

Il convient aujourd'hui, d'établir une convention d'occupation précaire, de mise à disposition dudit local, consentie à titre gratuit, avec une prise en charge des fluides (basculement des compteurs) à l'association PROPAGANDAZ LE OAI CAFE, représentée par messieurs Alexandre GOMEZ et Cédric PASCAL, en vue de la mise à disposition du local sis 26 bis avenue Camille Pelletan à Vitrolles, d'une contenance de 132 m² environ, pour une durée de 24 mois.

Il est précisé que cette surface correspond au rez de chaussée du local, la partie en sous-sol n'étant pas incluse dans la mise à disposition.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention d'occupation précaire de mise à disposition, aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Le point 15, c'est aussi une convention d'occupation précaire pour l'association Propagandaz le OAI café, pour l'installation d'un café associatif dans l'ancien restaurant les Saveurs du Rocher situé 26 bis avenue Camille Pelletan.

Des questions, des observations ?

Monsieur SANCHEZ.

M. SANCHEZ

Et pourquoi c'est à titre gratuit pour cette association qu'a fait le OAI café associatif.

Alors que par exemple les copains du village, ils payent.

M. Le Maire

Les copains du village, ils payent ?

M. SANCHEZ

Bein oui.

M. Le Maire

Ah oui ?

C'est la dernière des nouvelles, je ne sais pas ce qu'ils payent alors hein ?

Non, vous êtes sûr de votre question ?

M. SANCHEZ

Je me renseignerai.

M. Le Maire

Oui, je pense que c'est sage, merci.

On passe au vote.

ooo

**16-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT TERRAINS COMMUNAUX – PLATEAU –
COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATION OLIVERAIE SOLIDAIRE**

N° Acte : 3.6

Délibération n°24-105

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

HÔTEL DE VILLE - BOÎTE POSTALE 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL : 04 42 77 90 00 - www.vitrolles13.fr

33 / 56

Vu la convention de mise à disposition consentie à l'association L'Oliveraie Solidaire, en date du 12 décembre 2019, portant sur l'occupation du terrain communal cadastré section B 1607, sis sur le plateau, le long du chemin rural n° 23, d'une contenance de 2000 m², aux fins d'un usage agricole naturel et pédagogique.

Considérant la demande formulée par ladite association d'occuper 2 nouvelles parcelles cadastrées section B 1623p et B 1622p (conformément au plan ci-joint), d'une contenance d'environ 14400 m², afin de poursuivre et participer à la sauvegarde du plateau, en créant une nouvelle oliveraie.

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention de mise à disposition, portant sur la totalité des emprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 2 (GACHON Loïc / RENAUDIN Michel)

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition, consentie à titre gratuit, à l'Association l'Oliveraie Solidaire, pour l'occupation des terrains communaux cadastrés section :

- B 1607 (2000 m²)
- B 1623p
- B 1622p

d'une contenance totale de 16400 m², sis sur le plateau, pour une durée de 3 ans, renouvelable une seule fois pour la même période.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition desdits terrains, leurs avenants et tous les actes techniques associés, autant que nécessaire.

Rapporteur : Mme MICHEL

La Commune de Vitrolles a consenti une convention de mise à disposition à l'association L'Oliveraie Solidaire, en date du 12 décembre 2019, pour l'occupation du terrain communal cadastré section B 1607, sis sur le plateau, le long du chemin rural n° 23, d'une contenance de 2000 m², aux fins d'un usage agricole naturel et pédagogique.

Aujourd'hui, ladite association a formulé le souhait d'occuper 2 nouvelles parcelles cadastrées section B 1623p et B 1622p (conformément au plan ci-joint), d'une contenance d'environ 14400 m², afin de poursuivre et participer à la sauvegarde du plateau, en créant une nouvelle oliveraie

Il convient donc aujourd'hui, d'établir une nouvelle convention de mise à disposition, portant sur l'ensemble des terrains communaux cadastrés section :

- B 1607 (2000 m²)
- B 1623p
- B 1622p

d'une contenance totale de 16400 m², sis sur le plateau, pour une durée de 3 ans, renouvelable une seule fois pour la même période.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention de mise à disposition, aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Convention de mise à disposition à titre gratuit, là aussi hein "gratuit" de terrains communaux" d'une parcelle communale je crois sur le plateau, la B1607 de 2000, m² à l'Association " l'oliveraie solidaire". Et l'Oliveraie solidaire pour l'établissement "Conservatoire de l'Olivier".

On fait une convention globale et on en rajoute pour le conservatoire de l'Olivier.

Des questions.

On passe au vote.

Donc je pense que c'est le même vote que tout à l'heure, ni Monsieur Renaudin, ni moi-même.

Et si jamais j'ai voté la précédente, c'est une erreur, Le Secrétariat merci de défalquer.

ooo

17-DESFFECTATION / DECLASSEMENT – VENTE TERRAINS COMMUNAUX / LOGIS MEDITERRANEE – RESIDENCE MOZART

N° Acte : 3.6

Délibération n°24-106

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3, alinéa 2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° 23-197, en date du 14 décembre 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé la cession à LOGIS MEDITERRANEE, des parcelles cadastrées section AR n° 700p, AP n° 175p, AP n° 464p et AP n° 466p, en vue de réaménager ces espaces qui n'ont pas vocation publique et de réhabiliter les voies de circulation interne, afin de résidentialiser cet ensemble immobilier.

Considérant que ces parcelles ont été acquises par la ville en même temps que l'ensemble des voies et espaces publics cédés par l'EPAREB, dans le cadre de l'achèvement de la ZAC de la Frescoule.

Considérant qu'il convient donc de désaffecter et de déclasser lesdits terrains avant leur cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées section AR n° 700p, AP n° 175p, AP n° 464p et AP n° 466p.

PRONONCE le déclassement desdites emprises, en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal et leur aliénation.

PRECISE que LOGIS MEDITERRANEE procédera à la fermeture du site avant la date de signature de l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la concrétisation de ces dossiers.

Rapporteur : Mme MORBELLI

Le 14 décembre 2023, le conseil municipal a, par délibération n° 23-197, approuvé la cession à LOGIS MEDITERRANEE, des parcelles cadastrées section AR n° 700p, AP n° 175p, AP n° 464p et AP n° 466p, en vue de réaménager ces espaces qui n'ont plus vocation publique et de réhabiliter les voies de circulation interne, afin de résidentialiser cet ensemble immobilier.

Ces parcelles ont été acquises par la ville en même temps que l'ensemble des voies et espaces publics cédés par l'EPAREB, dans le cadre de l'achèvement de la ZAC de la Frescoule

Il convient donc, aujourd'hui, même si ces terrains ont perdu leur vocation publique, de désaffecter et de déclasser lesdits terrains avant leur cession, conformément à l'article L 141-3, alinéa 2 du Code de la Voirie Routière, dispensant ce déclassement d'enquête publique, dès lors qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie.

Par ailleurs, LOGIS MEDITERRANEE procédera à la fermeture du site avant la date de signature de l'acte notarié de transfert de propriété.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de constater la désaffectation desdites parcelles et de prononcer le déclassement de ces emprises, en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal et leur aliénation.

ooo

M. Le Maire

Nous passons à la 17.

Désaffectation déclassement dans la perspective de la vente, la vente ayant déjà été délibérée, de terrains communaux pour logis Méditerranée.

Il s'agit des délaissés, en tous cas des espaces publics inclus au sein de la résidence Mozart à la Frescoule.

Des questions ? Non.

On passe au vote.

ooo

18-AVENANT N° 2 AU BAIL A CONSTRUCTION DU 07/06/2010 - COMMUNE DE VITROLLES / DALKIA FRANCE

N° Acte : 3.6

Délibération n°24-107

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail à construction signé le 7 juin 2010, entre la Commune de Vitrolles et DALKIA FRANCE, en vue de réaliser divers investissements nécessaires au moteur de cogénération, sur les terrains cadastrés section BR 647 et BR 648.

Vu le contrat de fourniture énergie établi le 15 avril 2009 entre DALKIA FRANCE et l'Association Syndicale Libre (ASL) représentée par ARIANE IMMOBILIER, pour la chaufferie du centre urbain,

Vu les avenants n° 1 du 21 décembre 2017 et n° 2 du 19 décembre 2018, prolongeant de 3 ans la durée dudit contrat d'exploitation jusqu'au 30 juin 2024,

Vu le schéma directeur du réseau chaleur Vitrolles / Marignane en date du 14 juin 2022.

Vu la délibération n° 23-117 du 6 juillet 2023, approuvant les termes de l'avenant n° 1 au bail à construction du 7 juin 2010, prorogeant l'échéance au 30 juin 2024, afin d'aligner la durée du contrat d'exploitation entre l'ASL et DALKIA France à celle du Bail à construction entre la Commune de Vitrolles et DALKIA France.

Considérant que la durée du contrat d'exploitation est de nouveau prolongée jusqu'au 31 août 2025.

Considérant qu'il convient donc de prendre un avenant n° 2 au bail à construction du 7 juin 2010, afin que la durée du contrat d'exploitation et celle du bail à construction soient conformes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au bail à construction du 7 juin 2010, établi entre la Commune de Vitrolles et DALKIA FRANCE, prolongeant sa durée jusqu'au 31 août 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 2.

Rapporteur : Mme MORBELLI

La Commune de Vitrolles et la société DALKIA FRANCE ont signé le 7 juin 2010, un bail à construction en vue de réaliser divers investissements nécessaires au moteur de cogénération et souscrire un nouveau contrat d'achat avec Electricité de France, devant permettre une réduction du montant des charges des logements raccordés sur ce réseau de chaufferie.

Le 15 avril 2009, l'Association Syndicale Libre (ASL) pour la chaufferie du centre urbain et DALKIA FRANCE ont conclu un contrat de fourniture Energie, prenant effet le 1er juillet 2009. Deux avenants ont, le 21 décembre 2017 et le 19 décembre 2018, prolongé la durée de ce contrat d'exploitation, portant sa fin d'occupation au 30 juin 2024.

Par délibération n° 23-117, le conseil municipal a donc approuvé l'avenant n° 1 au bail à construction, établi sous seing privé, entre la Commune de Vitrolles et DALKIA FRANCE, conformément à la procédure proposée par Maître DAMELINCOURT, notaire en charge de ce dossier, afin de faire coïncider les deux dates de fin d'occupation, au 30 juin 2024 et permettre de travailler sur un projet de territoire en lien avec une politique énergétique.

Aujourd'hui, la durée du contrat d'exploitation a de nouveau été repoussée jusqu'au 31 août 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au bail à construction du 7 juin 2010, afin d'aligner la durée du contrat d'exploitation à celle du bail à construction.

ooo

M. Le Maire

Je vous remercie. Le point 18, avenant numéro 2 au bail à construction du 7 juin 2010 entre la commune de Vitrolles et Dalkia France.

Bail à construction qui visait la construction d'une chaufferie à côté de l'école Plan de la Cour. Ce bail à construction, arrive à terme mais il est en décalage de la concession qui donne à Dalkia la gestion du réseau de chaleur qui est liée à cette chaufferie. Donc nous vous proposons ce soir de voter une prolongation de ce bail à construction pour que les dates de fin du bail à construction et de la concession sur le réseau de chaleur coïncident.

Est ce qu'il y a des questions ? Non ? Alors je vous donne juste une explication complémentaire, surtout s'il y a des usagers qui sont dans la salle ou du réseau de chaleur, qui sont dans la salle ou qui nous écoutent.

En fait tout simplement, si on ne fait pas ça, on va se retrouver dans l'obligation de reprendre la chaufferie alors même que Dalkia continue à exploiter le réseau. Reprendre la chaufferie et éventuellement la redéleguer et on ne peut pas préjuger qu'on la délèguera à Dalkia et donc se retrouver avec une chaufferie et un réseau qui sont disjoints et la possibilité d'avoir 2 exploitants différents.

Ce qui, vous en conviendrez, est déjà suffisamment complexe pour pas en plus avoir 2 exploitants différents entre la chaufferie et le réseau. Donc c'est la raison pour laquelle on aligne les positions puisque la chaufferie est municipale, elle appartient à la ville. C'est un bail à construction, mais elle appartient à la ville.

Le réseau, en revanche, est un réseau privé qui est propriété d'une association syndicale libre ancienne, très ancienne qui réunit notamment des usagers du centre-ville, les plantiers, enfin un certain nombre de grosses copropriétés.

Nous sommes en train de travailler à la bascule de ce réseau en réseau de chaleur publique. Ça prendra un peu de temps, des procédures un peu complexes, mais globalement, il y a un accord d'un peu tout le monde pour qu'il revienne en réseau de chaleur publique. Ce qui permettra de mieux coordonner la gestion de ce réseau et d'envisager la mise en place d'une concession de plus longue durée et un renouvellement des investissements dont ce réseau a cruellement besoin.

On peut passer au vote, donc là vous avez compris que la délibération ne concerne pas le réseau de chaleur mais seulement la chaufferie.

ooo

19-APPEL A PROJETS 2024 SÉJOURS JEUNESSE- SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS

N°ACTE : 7.5

Délibération N°24-108

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu à la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4),

Vu le Décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que, dans un contexte de crise économique qui fragilise l'ensemble des familles, et particulièrement les plus modestes, le départ en vacances des enfants, des adolescents et des jeunes constitue un enjeu à la fois social et éducatif ;

Considérant l'appel à projet 2024 « Séjours de vacances Jeunesse » à destination des associations organisatrices de séjours de vacances pour favoriser le plus grand nombre de jeunes vitrollais âgés de 11 à 25 ans à partir en vacances hors du territoire communal, lancé par la commune ;

Il est proposé d'approuver les termes des conventions à passer avec les associations candidates retenues, pour un montant total de subventions de 50 000 € (cinquante mille euros).

- L'Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Équipements Sociaux -« Centre Social Le Bartas» Quartier de la Petite garrigue – 13127 VITROLLES pour un montant de 19 300 € (dix-neuf mille trois cents euros)

- L'Association « Centre Social Calcaïra » Léo Lagrange Méditerranée - 67, La Canebière - 13001 MARSEILLE pour un montant de 10 200 € (dix mille deux cents euros)

- L'Association Point Sud - 3 Bd Guigou - Immeuble Le Brooklyn - 13003 MARSEILLE pour un montant de 8000 € (huit mille euros)

- L'Association Maison Pour Tous (MPT) – 6 rue Pierre et Marie Curie – 13127 VITROLLES pour un montant de 12 500 € (douze mille cinq cents euros)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 3 (GACHON Loïc / HAMOU-THERREY Bernadette / AMAR Daniel)

APPROUVE les termes des avenants aux conventions annuelles d'objectifs,
AUTORISE l'élu délégué à la Jeunesse à procéder à la signature d'un avenant pour l'année 2024,
IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2024 de la commune.

Rapporteur : M. SAHRAOUI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un contexte de crise économique qui fragilise l'ensemble des familles, et particulièrement les plus modestes, le départ en vacances des enfants, des adolescents et des jeunes constitue un enjeu à la fois social et éducatif.

L'accès au départ, à des vacances entre soi, mais également ouvertes aux autres, participe à la construction de l'autonomie et contribue à l'apprentissage de la mobilité. Il permet au jeune de construire une capacité d'adaptation et un rapport au monde qui sont un des éléments indispensables d'insertion et d'action dans le monde actuel.

L'expérience menée par certaines associations sur le territoire a permis de mettre en avant le succès d'une démarche participative dans l'élaboration, le déroulement et l'évaluation du séjour avec les jeunes participants, et leurs familles, et ainsi de répondre aux orientations éducatives de la collectivité.

Au regard de ces enjeux, et pour favoriser le départ du plus grand nombre de jeunes vitrollais âgés de 11 à 25 ans, pendant toutes les périodes de vacances scolaires, la commune a lancé un appel à projets à destination des associations organisatrices de séjours de vacances ; en référence à la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4).

En 2023, 17 projets de séjours ont été retenus, permettant à près de 210 jeunes de partir en vacances et répondant aux objectifs d'implication des jeunes dans l'élaboration, le déroulement et l'évaluation du séjour, et ainsi correspondre aux orientations éducatives de la collectivité.

Il est proposé d'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs à passer avec les associations candidates retenues, pour un montant total de subventions de 50 000 € (cinquante mille euros) :

- L'Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Équipements Sociaux -« Centre Social Le Bartas» Quartier de la Petite garrigue – 13127 VITROLLES pour un montant de 19 300 € (dix-neuf mille trois cents euros)

- L'Association « Centre Social Calcaïra » Léo Lagrange Méditerranée - 67, La Canebière - 13001 MARSEILLE pour un montant de 10 200 € (dix mille deux cents euros)

- L'Association Point Sud - 3 Bd Guigou - Immeuble Le Brooklyn - 13003 MARSEILLE pour un montant de 8000 € (huit mille euros)

- L'Association Maison Pour Tous (MPT) – 6 rue Pierre et Marie Curie – 13127 VITROLLES pour un montant de 12 500 € (douze mille cinq cents euros)

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer,

A se prononcer sur l'approbation des avenants aux conventions annuelles d'objectifs à passer avec les associations partenaires,

A se prononcer favorablement sur l'octroi des subventions prévues dans le cadre de ces avenants.

La dépense afférente sera imputée au budget de fonctionnement de la commune.

ooo

M. Le Maire

Le point 19 concerne l'appel à projet annuel pour les séjours jeunesse avec évidemment la signature des avenants pour les associations concernées qui ont participé à cet appel à projets.

Y-a-t-il des questions pour Monsieur SARHAOUI, Il n'y en a pas, on passe au vote.

Des élus ne votent pas, C'est normal, c'est des administrateurs de la maison pour tous qui ne participent pas au vote.

ooo

20-ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

N° Acte : 7.5

Délibération n°24-109

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu les délibérations 24-57, 24-58, 24-59 relatives aux attributions de subventions 2024, octroyées aux associations.

Il est exposé à l'assemblée que suite au débat d'orientation budgétaire, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions accordées aux associations pour l'exercice 2024. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Vitrolles Jumelage », d'un montant de 1 750 euros (mille-sept-cent-cinquante euros), pour sa participation active à l'anniversaire des 40 ans du jumelage entre la ville de Vitrolles et de Mörfelden-Walldorf.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 1 (GACHON Loïc)

APPROUVE, pour l'année 2024, l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Vitrolles Jumelage » d'un montant de 1750 (mille-sept-cent cinquante euros).

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2024.

Rapporteur : M. AMAR

Il est exposé à l'assemblée que suite au débat d'orientation budgétaire, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2024 afin d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Vitrolles Jumelage ».

La ville souhaite soutenir l'association Vitrolles Jumelage pour son implication dans le maintien des liens avec la ville de Mörfelden-Walldorf et son investissement dans la célébration de l'anniversaire des 40 ans du

jumelage. A cet effet, une subvention d'un montant de 1750 euros (mille-sept-cent cinquante euros) est soumise au vote du Conseil Municipal.

ooo

M. Le Maire

La 20, attribution de subvention aux associations et exclusivement d'ailleurs une subvention à Vitrolles jumelage de 1750€ pour financer le déplacement ou une partie du déplacement d'une délégation importante à l'occasion des 40 ans du jumelage avec Morfelden Waldorf au mois de juillet.

Des questions.

On passe au vote.

ooo

21-CONTRAT DE VILLE – MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2024 ET REAFFECTATION DE SUBVENTIONS

N° Acte : 7.5

Délibération n° 24-110

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui organise le nouveau cadre d'action de la politique de la ville dont l'objectif est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Vu le décret n°2074-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires. Concernant Vitrolles, deux secteurs sont ciblés : le secteur Centre (les Pins, le Liourat, les Hermes, la Petite Garrigue, soit 6341 habitants) et la Frescoule (1144 habitants) comptant au total 7485 habitants.

Vu la signature du premier Contrat de Ville communautaire du Pays d'Aix avec l'État, les quatre communes concernées sur son territoire (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis, Gardanne) et ses partenaires le 30 juin 2015 et la délibération n°15-97 en date du 28 Mai 2015 approuvant la signature de la convention du Contrat de Ville 2015-2020.

Vu la délibération n°18-263 approuvant la convention d'application du Contrat de Ville entre la Ville de Vitrolles et la Métropole.

Vu l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances 2019 qui indique que les Contrats de Ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2022 et la circulaire ministérielle n° 6057/SG du 22 janvier 2019 qui indique que la prolongation et la rénovation des Contrats de Ville prendra la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Vu la délibération n°19-199 en date du 21 novembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de Ville du Pays d'Aix le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 portant loi de finances 2022 qui acte la prorogation des Contrats de Ville d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°20-140 en date du 10 juillet 2020 approuvant l'avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Territoire du Pays d'Aix.

Vu la délibération n°24-63 en date du 28 mars 2024 approuvant l'ensemble de la programmation financière 2024 du Contrat de Ville concernant la Ville de Vitrolles, validée lors du Comité de Pilotage du 20 mars 2024 par l'ensemble des institutions signataires du Contrat de Ville.

Considérant que ce travail partenarial a permis un soutien financier pour 52 dossiers (sur 63 projets déposés) pour un montant total des financements attribués de 626 984 euros, répartis ainsi

- 150 000 euros de la ville
- 150 000 euros de l'Etat
- 41 400 euros du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- 17 000 euros de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- 268 484 euros des bailleurs sociaux (versement d'une part de l'exonération de la TFPB)

Considérant des décisions de changements dans les montants attribués aux actions de la part des bailleurs sociaux, qui ont été portées à notre connaissance par courriel daté du 12 avril 2024, c'est à dire postérieurement au COPIL :

- Le non-financement de 3000 euros par le bailleur 13Habitat de l'action " *Education à la citoyenneté*", portée par l'ADDAP 13, au profit de l'action "*Citoyenneté et Cadre de vie*" menée par l'association les Petits débrouillards, à hauteur de 3500 euros.

Ce changement d'orientation entraîne par conséquent un basculement des montants octroyés par la Ville sur ces 2 actions comme suit : 0 euros sur l'action des Petits Débrouillards- 3000 euros sur l'action de l'ADDAP13.

- Une modification à la hausse de la somme du montant alloué à l'action " Appartement utile" de l'association Mediance13 par le bailleur LOGIREM, de 5000 euros au lieu de 4500 initialement prévus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la réaffectation de 3000 euros alloués initialement par la Ville à l'action des Petits débrouillards vers l'action de l'ADDAP13 afin de rééquilibrer les financements globaux de ces 2 actions et de permettre à celle de l'ADDAP13 de pouvoir être mise en œuvre.

Le montant total part Ville du contrat de Ville est inchangé et demeure de 150 000 euros.

Le montant total du contrat de ville est désormais de 627 884 et la part bailleurs de 269 484 (+1000 euros)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE la modification de la programmation financière 2024 du Contrat de Ville concernant la Ville de Vitrolles, validée lors du Comité de Pilotage du 20 mars 2024 par l'ensemble des institutions signataires du Contrat de Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants financiers aux conventions devant intervenir avec les différents porteurs de projets du Contrat de Ville et à accomplir toutes les formalités liées à leur exécution.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2024 de la commune.

Rapporteur : Mme CZURKA

Le Contrat de Ville de Vitrolles vise à promouvoir la cohésion sociale en favorisant l'inclusion des habitants des quartiers prioritaires, par le biais de l'insertion, de l'accès à la culture et aux sports, de la promotion de la santé et des valeurs de la république, ou encore par le biais d'actions éducatives et de soutien à la parentalité de populations plus vulnérables. Il vise à l'amélioration du cadre de vie des habitants en accompagnant la rénovation urbaine par des actions de sensibilisation au développement durable. Enfin, il cherche à renforcer la participation citoyenne en encourageant l'implication des habitants dans la vie communautaire et la prise de décision locale.

Sous le pilotage de la métropole Aix-Marseille-Provence, renforce les systèmes de coopération et implique de nombreux acteurs : Ville, Etat, département, bailleurs sociaux, associations et citoyens.

Ce travail partenarial a permis un soutien financier pour 52 dossiers (sur 63 projets déposés) pour un montant total des financements attribués de 626 984 euros, répartis ainsi

- 150 000 euros de la ville
- 150 000 euros de l'Etat
- 41 400 euros du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- 17 000 euros de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- 268 484 euros des bailleurs sociaux (versement d'une part de l'exonération de la TFPB)

Cela a fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal du 28 mars 2024

Cependant, des décisions de changements dans les montants attribués aux actions de la part des bailleurs sociaux ont été portées à la connaissance des services municipaux de manière postérieure au COPIL et au dernier Conseil Municipal du mois de mars :

- Le bailleur 13 Habitat a fait savoir qu'il ne financerait pas l'action " *Education à la citoyenneté*", portée par l'ADDAP 13, à hauteur de 3000 euros comme prévu, mais qu'il fléchirait la somme de 3500 euros au profit de l'action "*Citoyenneté et Cadre de vie*" menée par l'association les Petits débrouillards.

Par voie de conséquence, et pour ne pas déséquilibrer l'économie globale de ces 2 projets récurrents qui ont prouvé leur efficacité par des bilans très positifs, la Ville retire son financement de 3000 euros initialement fléchi sur l'action des Petits débrouillards pour les réaffecter sur l'action de l'ADDAP13.

- Une modification à la hausse de la somme du montant alloué à l'action " Appartement utile" de l'association Mediance13 par le bailleur LOGIREM, de 5000 euros au lieu de 4500 initialement prévus (information également transmise après le copil)

Il est donc proposé d'approuver la réaffectation des 3000 euros dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville d'une action vers une autre, cela étant sans incidence sur la part totale de la Ville de 150 000 euros.

La seconde modification apportée par LOGIREM, d'un financement de 5000 euros plutôt que 4500 n'impacte pas les crédits municipaux, mais fait varier le montant total du contrat de ville et la part bailleurs de 1000 euros, soit un montant global de 627 984 euros et une part bailleurs de 269 484.

ooo

M. Le Maire

La 21, c'est une modification de la programmation politique de la ville 2024, celle qu'on a voté, je crois au dernier Conseil. C'est vraiment un ajustement à la demande de 13 Habitat qui souhaite basculer ses crédits sur une autre opération. Et donc on fait un jeu de vases communicants entre 13 Habitat et la ville.

La programmation reste globalement inchangée.

Est ce qu'il y a des questions ?

On passe au vote ?

ooo

22-AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA RESTAURATION COLLECTIVE

N° Acte : 1.2

Délibération n°24-111

Vu la délibération n° 21-77 du 03 juin 2021 relative au contrat concession du 1^{er} septembre 2021 par lequel la Ville de Vitrolles a délégué à « GARIG », l'exploitation du service public de restauration collective municipale,

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du contrat pour fermeture et ouverture de sites

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du contrat pour la fermeture du groupe scolaire "Louis Pergaud" au 31 mars 2024

Considérant la nécessité d'élargir le périmètre du contrat à un nouveau site relatif à un nouveau Groupe Scolaire / ALSH "Robert BADINTER" situé au.1 et 3 Allée des glycines 13127 VITROLLES entrant en activité au 1^{er} avril 2024

Considérant la nécessité d'adapter le contrat par voie d'avenant, afin de réviser les annexes contractuelles portant sur :

Modifications de la liste des sites de restauration (Annexe 5)

La mise à jour des inventaires du matériel (Annexe 6.1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé, précisant

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les dispositions de l'avenant n°2

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature

Rapporteur : Mme CUILLIERE

Par délibération du 03 juin 2021, la ville a passé un contrat concession avec la société GARIG, dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) de la restauration collective, pour une période pouvant aller jusqu'à 7 jours avant la rentrée scolaire 2029-2030.

Aujourd'hui, il convient de présenter en séance du Conseil Municipal un projet d'avenant n°2 concernant la nécessité de modifier le périmètre du contrat pour fermeture et ouverture de sites suite à la fermeture du groupe scolaire "Louis Pergaud" au 31 mars 2024.

Il est nécessaire d'élargir le périmètre du contrat à un nouveau site relatif à un nouveau Groupe Scolaire / ALSH "Robert BADINTER" situé au.1 et 3 Allée des glycines 13127 VITROLLES entrant en activité au 1^{er} avril 2024.

Le contrat sera adapté par voie d'avenant, afin de réviser les annexes contractuelles portant sur :

Modifications de la liste des sites de restauration (Annexe 5)

La mise à jour des inventaires du matériel (Annexe 6.1)

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités à prendre acte du projet d'avenant n°2 concernant la Délégation de Service Public concession de la restauration collective municipale.

ooo

M. Le Maire

La 22, c'est un avenant numéro 2 au contrat de concession de service public relatif à la restauration scolaire. Il est très simple puisqu'il s'agit d'intégrer et supprimer des points de livraison. Notamment l'école Pergaud et l'école Cézanne.

Et d'y intégrer la nouvelle école Robert Badinter. C'est le seul point de modification de la concession.

Des observations, des questions.

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

23-CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LE CIAM - LES NUITS EN MOUVEMENT LE 8 JUIN 2024 AU STADIUM

N° Acte : 8.9

Délibération N° 24-112

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Vitrolles souhaite poursuivre son partenariat avec le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM)

Considérant la programmation de la manifestation "Les Nuits en mouvement" le 8 juin 2024 au Stadium.

Considérant que la ville met à disposition le lieu de représentation en ordre de marche, qu'elle est en charge de la sécurité de la manifestation et qu'elle verse une participation financière à hauteur de 10.000 € TTC, selon un échéancier précisé dans la convention,

Considérant que le Centre International des Arts en Mouvement fournit les spectacles entièrement montés, assume la responsabilité artistique des représentations et perçoit l'intégralité des recettes,

Considérant que la convention de coproduction entre la Ville et le Centre International des Arts en Mouvement définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention et le versement de la participation financière à hauteur de 10.000. €TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

Dans le cadre du développement culturel de la Ville de Vitrolles, la Direction de la Culture et du Patrimoine propose d'accueillir la manifestation "LES NUITS EN MOUVEMENT AU STADIUM", le 8 juin 2024

Cette manifestation, portée par le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM) et la Ville de Vitrolles en qualité de Coproducteur, vise à dynamiser la vie culturelle locale en proposant des spectacles artistiques variés et attractifs.

Les "Nuits en Mouvement" sont un événement artistique et culturel se déroulant sur le territoire. Organisées par le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM) en partenariat avec différentes municipalités et institutions culturelles de la région, ces soirées offrent une programmation variée d'œuvres et de performances mettant en avant les arts du mouvement. Ces événements sont souvent accueillis dans des lieux emblématiques de la région, ou des espaces urbains aménagés pour l'occasion. A Vitrolles c'est le Stadium qui, une fois de plus, est à l'honneur.

Le partenariat entre la Ville et le CIAM s'est manifesté à travers une série de spectacles, notamment en 2022 au Stadium lors des Journées du Patrimoine, en juin 2023 avec l'événement "Les Nuits du Stadium",

ainsi qu'en octobre 2023 dans le cadre des Tournées du Pays d'Aix, comprenant des ateliers de découverte des arts du cirque au Parc Saint-Exupéry.

Sur le plan financier, la Ville s'engage à verser une contribution estimée à 10 000 € TTC au CIAM, selon un échéancier défini dans la convention. Cette participation permettra de couvrir une partie des frais engagés pour la mise en œuvre des spectacles.

Afin de définir les engagements respectifs de la ville et du Centre International des Arts en Mouvement, une convention de coproduction est signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

La 23, c'est une convention de coproduction avec le CIAM. Le CIAM, c'est le Centre International des Arts en Mouvement qui est situé à Aix en Provence, à la Molière. Pour l'organisation, le 8 juin prochain au soir au Stadium d'un spectacle dans le cadre de leur événement "les nuits en mouvement"

Des questions, des observations. Il n'y en a pas

On passe au vote.

ooo

24-CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LA LIBRAIRIE QUARTIERS LIBRES POUR L'ORGANISATION DU FABULEUX FESTIVAL DU 1^{er} AU 2 JUIN 2024

N° Acte : 8.9

Délibération N°24-113

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles de s'associer à la librairie Quartiers Libres située au Centre Ville, afin d'organiser un festival au Domaine de Fontblanche du 1er au 2 Juin 2024, le « FABULEUX FESTIVAL »,

Considérant que ce festival remplace la journée FESTI'PITCHOU, qui a atteint en 2023, sa 15ème édition consacrée à un public d'enfants de 0 à 11ans,

Considérant la pertinence de cet événement qui permettra de mettre en valeur la littérature jeunesse et offrira des rencontres enrichissantes avec des auteurs et autrices,

Considérant la programmation diversifiée, pour les jeunes enfants, proposée par la Direction de la Culture et du Patrimoine, incluant une exposition, la projection de courts-métrages, des spectacles et des ateliers adaptés aux enfants de 3 à 12 ans, en collaboration avec Vatos Locos et la MPT,

Considérant que la librairie Quartiers Libres présentera, en préambule, lors d'une soirée de lancement intitulée « Quartiers libres pour la jeunesse », le vendredi 31 mai, de 18h à 21h, au Théâtre de Fontblanche, son projet éditorial axé sur la littérature jeunesse, devant un public composé d'acteurs de la culture, du livre et de l'éducation,

Considérant que lors du « FABULEUX FESTIVAL », la librairie Quartiers Libres s'engage, en collaboration avec les membres du collectif de bénévoles, à offrir une sélection éditoriale de qualité destinée à l'enfance et à la jeunesse, ainsi qu'à animer une démarche participative tout au long de l'événement en proposant des ateliers, des animations et des espaces dédiés aux livres et aux dédicaces d'auteurs et d'autrices,

Considérant la mise à disposition gratuite des équipements municipaux nécessaires pour la réalisation du Fabuleux Festival, en ordre de marche,

Considérant que la convention de coproduction entre la Ville et la librairie « Quartiers Libres » définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

HÔTEL DE VILLE - BOÎTE POSTALE 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL : 04 42 77 90 00 - www.vitrolles13.fr

44 / 56

APPROUVE les termes de la convention de coproduction,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur: Mme NERSESSIAN

La Ville de Vitrolles souhaite s'associer à la Librairie Quartiers Libres, située au Centre Ville, pour organiser un festival au Domaine de Fontblanche, du 1er au 2 juin 2024, intitulé « FABULEUX FESTIVAL ».

La vocation de la librairie Quartiers Libres est d'entrer en résonance avec un écosystème culturel riche et dynamique, composé des partenaires publics et associatifs du territoire.

Ce « FABULEUX FESTIVAL » remplacera la journée FESTI'PITCHOU, qui en 2023 atteignait sa 15ème édition, et qui consacrait la journée à des spectacles et découvertes culturelles pour les enfants de 0 à 11 ans.

Cette année, le thème principal sera le livre et la littérature jeunesse avec la rencontre d'auteurs et d'autrices pour le jeune public. La Direction de la Culture proposera tout au long du festival, des spectacles, la projection de courts-métrages, et des ateliers en collaboration avec la MPT et Vatos Locos.

En prélude au festival, une soirée de lancement, le vendredi 31 mai, au Théâtre Fontblanche, sera l'occasion pour la librairie Quartiers Libres de présenter l'ambition de son projet éditorial en direction de la littérature jeunesse auprès d'un public composé d'acteurs de la culture, du livre et de l'éducation.

La ville mettra à disposition gratuitement les équipements municipaux nécessaires, en ordre de marche, pour la réalisation de ce festival.

Afin de définir les engagements respectifs de la ville et de la librairie Quartiers Libres, une convention de coproduction sera signée par les deux parties

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de coproduction.

ooo

M. Le Maire

Le point 24 concerne la convention de coproduction du Fabuleux Festival, les 1er et 2 juin, c'est à dire samedi et dimanche qui arrivent avec la librairie Quartier Libre.

Est ce qu'il y a des questions ?

Il n'y en a pas, on passe au vote

ooo

25-ORGANISATION DU DUB STATION FESTIVAL DU 28 AU 30 JUIN 2024 AU STADIUM – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUSICAL RIOT

N° Acte : 8.9

Délibération n°24-114

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la subvention attribuée par délibération n° 24-57 en Conseil Municipal du 28/03/2024 qui détermine le soutien de la ville à l'association Musical Riot concernant son activité culturelle annuelle et l'organisation de son festival pour l'année 2024.

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle la ville souhaite poursuivre son soutien aux associations dans la mise en place de festivals sur son territoire,

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville et l'association Musical Riot pour l'organisation du « Dub Station festival » du 28 au 30 juin 2024 au Stadium, vise à définir les modalités de collaboration entre les deux parties pour la réalisation de cet évènement culturel majeur.

Considérant que la ville met à disposition de l'association, le Stadium, ses équipements, à titre gracieux, les moyens techniques et besoins en personnel nécessaires à la tenue du festival,

Considérant que l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du festival et en assumera la responsabilité artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

HÔTEL DE VILLE - BOÎTE POSTALE 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL : 04 42 77 90 00 - www.vitrolles13.fr

45 / 56

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 1 (GACHON Loïc)

APPROUVE les termes de la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à son exécution.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

La délibération n° 24-57 en Conseil Municipal du 28/03/2024 a attribué une subvention à l'association MusicalRiot pour son activité culturelle annuelle et l'organisation de son festival pour l'année 2024. Cette subvention témoigne de l'engagement de la ville à soutenir les initiatives culturelles locales.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville souhaite poursuivre son soutien aux associations dans la mise en place de festivals sur son territoire. La convention de partenariat entre la Ville et l'association Musical Riot pour l'organisation du « Dub Station Festival » du 28 au 30 juin 2024, vise à définir les modalités de collaboration entre les deux parties pour la réalisation de cet événement culturel majeur.

Une convention est conclue entre la ville et l'association Musical Riot afin de définir les modalités du partenariat sur l'organisation du « Dub Station festival » DU 28 au 30 juin 2024 au Stadium. la ville met à disposition de l'association, à titre gracieux, le Stadium, ses équipements, les moyens techniques et besoins en personnel nécessaires à la tenue du festival.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du festival et en assumera la responsabilité artistique.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le partenariat entre la ville et l'association Musical Riot.

ooo

M. Le Maire

Le 25. C'est aussi une convention de partenariat avec l'association Musical Riot pour l'organisation du Dub station Festival.

Dub station qui se tenait jusque-là à Fontblanche au mois de juillet et qui cette année, à la fois pour des raisons de calendrier contraint sur la fin du mois de juillet mais peut-être plus encore pour s'installer dans un site plus adapté à ce style musical, va s'installer le 28 et 30 juin prochains au Stadium.

Des questions ?

Il n'y en a pas, on passe au vote

ooo

26-REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ANIMATION SPORTIVE (ANIMATION VACANCES - CENTRE MUNICIPAL D'ENSEIGNEMENT DU SPORT « C.M.E.S. » - PASSEPORT SENIORS

N° Acte : 8.9

Délibération n°24-115

Considérant les trois dispositifs suivants d'activités sportives mis en place par la Ville :

- l'animation sportive de vacances s'adressant à un jeune public d'enfants ayant entre 8 et 15 ans et se déroulant pendant les périodes de vacances scolaires ;
- le C.M.E.S. destiné aux enfants de 3 à 12 ans, les mercredis après-midi et samedis matin ;
- le programme annuel d'activités sportives, « Passeport seniors », mis en place pour un public de catégorie « senior » à partir de 60 ans ;

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement de ces dispositifs, il convient d'établir, à l'attention des parents dont les enfants adhèrent à une activité et autres adhérents seniors, un document contenant les règlements intérieurs respectifs, relatifs à chaque programme précité fixant les modalités d'accueil, d'inscriptions, de paiements, de remboursements, etc. Ces règlements intérieurs seront mis à disposition du « Guichet Unique » qui pourra s'y référer pour répondre aux usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les dispositions consignées dans le document intitulé « Règlements intérieurs des activités du secteur de l'animation sportive » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer chaque règlement intérieur contenus dans ce document encadrant les activités sportives des dispositifs suivants :

- Animation sportive de vacances ;
- C.M.E.S. ;
- Passeport seniors.

Rapporteur : M. MICHEL

Le fonctionnement des dispositifs d'activités sportives proposés par la Direction des Sports :

- L'animation sportive de vacances s'adressant à un jeune public d'enfants ayant entre 8 et 15 ans et se déroulant pendant les périodes de vacances scolaires ;
- le C.M.E.S. destiné aux enfants de 3 à 12 ans, les mercredis après-midi et samedis matin ;
- le programme annuel d'activités sportives, « Passeport seniors », mis en place pour un public de catégorie « senior » à partir de 60 ans

nécessite d'être encadré par un règlement intérieur.

A cet effet, il convient d'établir, à l'attention des parents des enfants inscrits et autres adhérents seniors, un document contenant les règlements intérieurs respectifs, relatifs à chaque programme précité fixant les modalités d'accueil, d'inscriptions, de paiements, de remboursements, etc.

Ce document sera mis à disposition du « Guichet Famille » qui pourra s'y référer pour renseigner le public demandeur.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du contenu et de la pertinence de ce document contenant les « REGLEMENTS INTERIEURS » des programmes d'activités sportives précités et sur la signature de chaque règlement intérieur par Monsieur le Maire.

ooo

M. Le Maire

Le point 26 concerne le règlement intérieur des activités du secteur de l'animation sportive. Est ce qu'il y a des questions ?

On passe au vote

ooo

27-REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (S.A.E.) INSTALLEE AU GYMNASSE LEO LAGRANGE

N° Acte : 8.9

Délibération n°24-116

Considérant que la structure artificielle d'escalade (S.A.E.) installée à l'intérieur du gymnase Léo Lagrange à l'usage des publics suivants : scolaires, associations, direction des sports et professionnels qualifiés encadrant d'autres utilisateurs doit faire l'objet d'un règlement intérieur fixant les règles de sécurité à respecter lors de la pratique de l'escalade sur cette installation ;

Considérant que d'autres consignes et informations liées à la vie et au fonctionnement de l'équipement sportif qui abrite la S.A.E. ainsi que des consignes techniques et comportementales doivent être formulées dans ce règlement à l'attention de tous les utilisateurs de la structure d'escalade concernée ;

Considérant la nécessité d'organiser et d'encadrer l'utilisation de la S.A.E. du gymnase Léo Lagrange, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la S.A.E. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les dispositions consignées dans le document intitulé « Règlement intérieur de la structure artificielle d'escalade installée au gymnase Léo Lagrange ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur contenant les règles de sécurité, techniques et de fonctionnement encadrant l'utilisation de la S.A.E. et ses avenants.

Rapporteur : M. MICHEL

La structure artificielle d'escalade (S.A.E.) installée à l'intérieur du gymnase Léo Lagrange à l'usage des publics suivants : scolaires, associations, direction des sports et professionnels qualifiés encadrant d'autres utilisateurs doit faire l'objet d'un règlement intérieur fixant les règles de sécurité à respecter lors de la pratique de l'escalade sur cette installation.

D'autres consignes et informations liées à la vie et au fonctionnement de l'équipement sportif qui abrite la S.A.E. ainsi que des consignes techniques et comportementales sont contenues dans ce règlement à l'attention de tous les utilisateurs de la structure d'escalade concernée.

Afin d'organiser et d'encadrer l'utilisation de la S.A.E. du gymnase Léo Lagrange, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la S.A.E. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ooo

M. Le Maire

Le point 27, c'est le règlement intérieur de la structure artificielle d'escalade installé au gymnase Léo Lagrange.

Est ce qu'il y a des questions ?

On passe au vote

ooo

28-CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE DE LA PLAGE DES MARETTES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE DE 2024

N° Acte : 3.5

Délibération n° 24-117

Considérant que la commune ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer une mission de surveillance de la baignade de la plage des Marettes, celle-ci doit s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

A cet effet, la ville de Vitrolles fait appel à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour un accompagnement spécifique dont les conditions sont consignées dans la présente convention. Cet accompagnement intégrera des actions de formation et de conseil en recrutement ainsi qu'une expertise spécifique au champ d'intervention concerné sur les moyens à développer d'un point de vue technique et réglementaire.

Cette mission de surveillance est prévue pour la période estivale 2024 : du 15 Juin au 31 Août.

Cette convention initiale est à conclure pour une durée de trois ans suivant l'accord des parties.

Elle fera l'objet d'avenants, à chaque saison estivale, relatifs aux annexes financières concernant la location du matériel de la SNSM et la formation du personnel intervenant.

Considérant, pour ce qui concerne le personnel spécialisé :

- la prise en charge du recrutement et la rémunération de trois sauveteurs (TB+congés payés) sur le grade d'opérateurs territoriaux des APS pendant la période estivale établie dans la convention en fonction des postes occupés ;

- la prise en charge de l'hébergement des sauveteurs en fonction de leur provenance et de la disponibilité des hébergements (camping, appartement de la ville) ;

- la prise en charge d'une aide financière à la formation des nageurs sauveteurs, d'un montant de 1 287 € nets de toutes taxes (mille deux cent quatre-vingt-sept euros) pour la période estivale concernée 2024.

Considérant, pour ce qui concerne le matériel :

- la prise en charge de la location du matériel spécifique de la SNSM pour un montant fixé, en annexe de la convention, à 4 208,39 € nets de toutes taxes (quatre mille deux cent huit euros et trente-neuf centimes) pour la période estivale concernée 2024.
- la prise en charge de l'assurance du matériel mis à disposition par la SNSM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 1 (CUILLIÈRE Nadine)

APPROUVE les termes et conditions de la présente convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2024.

Rapporteur : M. MICHEL

La commune ne possédant pas les compétences nécessaires pour assurer une mission de surveillance de la baignade de la plage des Marettes doit s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné. A cet effet, la ville de Vitrolles fait appel à la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour un accompagnement spécifique dont les conditions sont consignées dans la présente convention.

Cet accompagnement intégrera des actions de formation et de conseil en recrutement ainsi qu'une expertise spécifique au champ d'intervention concerné sur les moyens à développer d'un point de vue technique et réglementaire.

Cette mission de surveillance est prévue pour la période estivale 2024 : du 15 Juin au 31 Août.

Cette convention initiale est à conclure pour une durée de trois ans suivant l'accord des parties.

Elle fera l'objet d'avenants, à chaque saison estivale, relatifs aux annexes financières concernant la location du matériel de la SNSM et la formation du personnel intervenant.

Selon les termes de la convention, la commune prend en charge :

Pour ce qui concerne le personnel spécialisé :

- le recrutement et la rémunération de trois sauveteurs (TB+congés payés) sur le grade d'opérateurs territoriaux des APS pendant la période estivale établie dans la convention en fonction des postes occupés ;
- l'hébergement des sauveteurs en fonction de leur provenance et de la disponibilité des hébergements (camping, appartement de la ville) ;
- une aide financière à la formation des nageurs sauveteurs, d'un montant de 1 287 € nets de toutes taxes (mille deux cent quatre-vingt-sept euros) pour la période estivale concernée 2024.

Pour ce qui concerne le matériel :

- la location du matériel spécifique de la SNSM d'un montant fixé, en annexe de la convention, à 4 208,39 € nets de toutes taxes (quatre mille deux cent huit euros et trente-neuf centimes) pour la période estivale concernée 2024.

= l'assurance du matériel mis à disposition par la SNSM.

Au vu des conditions énoncées et définies dans la présente convention, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ooo

M. Le Maire

le 28. La Convention entre la commune et la société nationale de sauvetage en mer SNSM pour la surveillance de la baignade et de la plage des Marettes pour la période estivale de 2024.

Est ce qu'il y a des questions, des observations ? Il n'y en a pas.

On passe au vote.

ooo

29-CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE POUR MISSION BERN

N° Acte : 8.9

Délibération n°24-118

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil Municipal de Vitrolles a autorisé le 05 juillet 2018 la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine autorisant celle-ci à recueillir les fonds d'une campagne de souscription de mécénat populaire et mécénat d'entreprise,

Considérant que la ville a souhaité le 27 septembre 2018 adhérer à la Fondation du Patrimoine,

Considérant que sur proposition du comité de sélection de la Mission Patrimoine, portée par Stéphane Bern et déployée par la Fondation du Patrimoine, avec le soutien de la Française des Jeux et du ministère de la Culture, le projet de sauvegarde de la Tour Sarrasine et de la Chapelle Notre-Dame-de-Vie à Vitrolles a été retenu parmi les 100 sites départementaux de l'année 2023 pour bénéficier des fonds collectés grâce au Loto du Patrimoine,

Considérant que la Fondation du Patrimoine a décidé d'attribuer à ce projet une aide financière de 195 000 € pour le projet patrimonial précité, dont la convention de financement proposée fixe le cadre,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention initiale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : M. PIQUET

Sur proposition du comité de sélection de la Mission Patrimoine, portée par Stéphane Bern et déployée par la Fondation du Patrimoine, avec le soutien de la Française des Jeux et du ministère de la Culture, le projet de sauvegarde de la Tour Sarrasine et de la Chapelle Notre-Dame-de-Vie à Vitrolles a été retenu parmi les 100 sites départementaux de l'année 2023 pour bénéficier des fonds collectés grâce au Loto du Patrimoine.

Compte tenu du plan de financement du projet et grâce aux succès des jeux Mission Patrimoine, la Fondation du Patrimoine a décidé d'attribuer à ce projet une aide financière de 195 000 € pour le projet patrimonial précité de la commune de Vitrolles.

La convention de financement proposée fixe le cadre de ce soutien financier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention initiale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

ooo

M. Le Maire

La 29, la convention avec la fondation du patrimoine dans le cadre de la Mission Bern.

Monsieur PIQUET. Quelques mots sur cette convention et combien la fondation patrimoine alloue à notre projet de restauration des monuments du Rocher.

M. PIQUET

Merci Monsieur le Maire.

Cette convention permet de recevoir la somme de 195000€ d'aide de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la mission Bern. Ce n'est qu'une première partie de financement que nous avons obtenu, le financement de la prochaine Convention passera, je pense, au prochain conseil municipal concernant la Fondation du Patrimoine, avec la Fondation Axa qui nous donnera un financement de 100000€ complémentaire.

M. Le Maire

Merci Monsieur PIQUET, est ce que ça soulève des questions ? Ou des observations ? On ne peut pas trop demander des applaudissements ? Mais oui, bravo et merci.

ooo

30-CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LE CENTRE SOCIAL LE BARTAS POUR LA RENCONTRE AVEC UNE "PERSONNALITE INSPIRANTE" LE 8 JUIN 2024

N° Acte : 8.9

Délibération N°24-119

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Vitrolles souhaite s'associer au centre social le Bartas pour l'organisation d'une journée festive autour d'une rencontre avec « une personnalité inspirante » ;

Considérant que cette initiative vise à offrir aux jeunes de la commune, des rencontres avec des personnes ayant surmonté des défis tant sur le plan professionnel que social, dans le but de renforcer le tissu social et d'encourager la persévérance ;

Considérant que l'évènement se tiendra le samedi 8 juin 2024 sur la Place de la Liberté, comprenant diverses activités telles qu'un tournoi de football mixte, des rencontres avec « la personnalité inspirante », des animations pour tous les âges, des scènes ouvertes d'artistes et un concert pour clôturer la journée.

Considérant que la présente convention définit les obligations du Centre Social le Bartas en tant que producteur de l'évènement, ainsi que celles de la Ville en tant que coproducteur.

Considérant que ladite convention établit les modalités financières, logistiques et techniques de l'évènement, ainsi que les responsabilités de chaque partie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme CARUSO

La Ville de Vitrolles souhaite s'associer au centre social le Bartas pour l'organisation d'une journée festive autour d'une rencontre avec une « personnalité inspirante ». Cette initiative vise à offrir aux jeunes de la commune des modèles de réussite professionnelle et sociale, dans le but de renforcer le tissu social et d'encourager la persévérance.

Cet évènement se tiendra le 8 juin 2024 sur la Place de la Liberté et comprendra diverses activités telles qu'un tournoi de football mixte, des rencontres et des échanges avec la « personnalité inspirante », des animations pour tous les âges, des scènes ouvertes d'artistes et un concert d'une « tête d'affiche » pour clôturer la journée.

Afin de définir les engagements respectifs de chacun, une convention de coproduction est signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

Le point 30 concerne une convention de coproduction avec le centre social le Bartas pour la rencontre avec une personnalité inspirante le 8 juin 2024 prochain.

Alors Il y a un côté un petit peu mystérieux dans cet intitulé, C'est logique. Néanmoins, je peux vous dire qu'il s'agit d'un joueur de football né à Vitrolles et qui a fait ses premiers pas à Vitrolles, qui est joueur de football professionnel.

Qui cette saison a été quelque peu en difficulté, comment dire de blessures répétées, mais qui néanmoins est Professionnel dans le championnat anglais, je n'en dirais pas beaucoup plus.

Il faut se rapprocher du Bartas pour savoir... Pour les fans de foot c'est relativement facile donc. Pour ceux que ça intéresse, il faudra se rapprocher du Bartas pour avoir de plus amples Informations,

excusez-moi ce n'est par goût du mystère que ça n'est pas figuré, c'est qu'évidemment quand il s'agit de personnalités de ce type, de ce niveau, il y a des conditions de sécurité sur leur venue et des conditions de sécurité à mettre en œuvre qui impliquent parfois un embargo sur la communication officielle. Donc c'est la raison pour laquelle la délibération ne fait pas figurer nommément l'identité du footballeur en question.

Est ce qu'il y a des questions, des observations ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

31-CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU DE COMMUNICATION MOBILE CRITIQUE A TRÈS HAUT DÉBIT DES SERVICES DE SECOURS ET DE SÉCURITÉ

N° Acte : 6.1

Délibération n°24-120

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2211-1 et suivants,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son livre V
Vu l'article 11 de la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur et des outre-mer (LOPMI)
Vu Le décret n°2023-225 du 30 mars 2023, pris en application de la LOPMI, crée l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), opérateur du RFF.

Considérant le réseau radio du futur apportera des gains majeurs pour les polices municipales et les élus :

- Des communications interservices native avec les autres acteurs du continuum de sécurité et de secours.
- Des fonctionnalités multimédia
- Un outil à disposition du maire dans la gestion de crise
- Un outil tout en un
- Une intégration en salle de commandement : les fonctions d'exploitation et de gestion dynamique du RFF seront intégrables dans les logiciels de gestion des opérations
- Un système de communication interopérable nativement.
- Un accès aux applications métiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE la convention d'adhésion au réseau de communication mobile à très haut débit des services de secours et de sécurité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Rapporteur : M. Le Maire

Le réseau radio du futur va succéder aux actuels réseaux radio bas débit, ils sont devenus technologiquement et fonctionnellement obsolètes au regard des possibilités offertes par les smartphones d'aujourd'hui.

Le réseau radio du futur est un projet, annoncé par le président de la République lors du discours aux forces de sécurité intérieures du 18 octobre 2017.

L'article 11 de la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur et des outre-mer (LOPMI) :

- Donne une existence légale aux communications mobiles critiques à très haut débits échangés entre les acteurs du secours de la sécurité et de la gestion des crises et des catastrophes.
- Crée le réseau de communication électroniques des services de secours et de sécurité.

Le décret n°2023-225 du 30 mars 2023, pris en application de la LOPMI, crée l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), opérateur du RFF.

Le RFF apportera des gains majeurs pour les polices municipales et les élus :

- Des communications interservices native avec les autres acteurs du continuum de sécurité et de secours, en premier lieu la police et la gendarmerie nationales et les polices municipales des communes voisines.
- Des fonctionnalités multimédia : vidéo temps réel, messagerie instantanée, envoi de fichiers permettant de mieux comprendre et partager la situation, communiquer plus facilement avec les salles de commandements et entre agents sur le terrain.
- Un outil à disposition du maire dans la gestion de crise :
- Piloter les opérations en tant que directeur des opérations de secours
- Coordonner les actions de sa commune avec les autres acteurs (RCSC, CCFF, AASC...)
- Participer aux échanges avec les autres acteurs des secours et avec la préfecture.

- Un outil tout en un : un terminal unique pour syrius, les applications métiers (procès-verbaux, accès fichiers, Si fourrière) et la téléphonie mobile professionnelle.
- Une intégration en salle de commandement : les fonctions d'exploitation et de gestion dynamique du RFF seront intégrables dans les logiciels de gestion des opérations.

Il s'agit d'une solution complète qui comprends :

- Un système de communication interopérable nativement.
- Un accès aux applications métiers.

La présente convention a pour objet l'accès du Bénéficiaire au réseau de communication mobile critique très haut débit dédié aux missions de sécurité et de secours, le Réseau Radio du Futur (RRF), ainsi qu'aux différents services de communication associés à ce réseau (ci-après dénommés dans leur ensemble « les services de l'ACMOSS »).

Conformément à l'article L.32 du code des postes et communications électroniques ce réseau de communications mobiles est dédié aux seuls besoins des services de sécurité et de secours, de protection des populations et de gestion des crises et des catastrophes. Ce réseau est mis à la disposition de ces services dans le cadre des missions relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des services d'incendie et de secours, des services d'aide médicale urgente et de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine du secours.

M. Le Maire

Le point 31, on est déjà à la fin de ce Conseil, presque, avec 2 questions orales quand même derrière.

Convention d'adhésion au réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de secours et de sécurité.

Tout est dit dans la chanson. Il s'agit d'un système de téléphonie piloté par le ministère de l'Intérieur et qui permet de sécuriser les communications entre les différents acteurs de la sécurité publique, sécurité civile, police, gendarmerie et j'en passe.

Est ce qu'il y a des questions, des observations, il n'y en a pas, on passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

M. Le Maire

Nous avons à ce stade épuisé l'ordre du jour.

Nous avons reçu 2 questions orales du groupe RN.

Monsieur SANCHEZ, vous avez la parole.

M. SANCHEZ

Oui, bonsoir donc je vous lis la question.

M. Le Maire

S'il vous plaît.

M. SANCHEZ

Donc, Monsieur le Maire, en tant qu'élu d'opposition, nous souhaitons obtenir des renseignements concernant les frais d'avocat que vous avez engagés dans le cadre de votre dernière condamnation pour népotisme et prise d'illégalité d'intérêt, en lien avec l'emploi de votre belle-mère et de votre femme.

Vous avez déclaré publiquement que vous comptiez payer de vos deniers personnels vos frais de défense. Bien que cette déclaration d'intention soit louable, il demeure impossible pour les citoyens de vérifier que cela s'est réellement passé ainsi.

Nous souhaitons donc que vous fournissiez des éléments probants.

Afin de démontrer aux vitrollais que vous avez effectivement payé votre avocat par vos fonds propres.

Le Rassemblement National de Vitrolles souhaite éviter toute suspicion sur laquelle cette dépense aurait pu être indûment prise en charge par la Mairie.

Pouvez-vous justifier ce soir par des preuves concrètes que vous avez personnellement payé les honoraires de votre avocat dans le cadre de votre procès ?

Je vous remercie de votre réponse et la transparence que vous apporterez sur ce sujet important pour les vitrollais.

M. Le Maire

Très bien.

M. SANCHEZ, on a bien noté qu'à peu près chaque Conseil Municipal, vous trouvez le moyen, faute de réagir sur le fond, d'alimenter, d'essayer de faire un peu mousser l'écume des choses.

Et la question que vous posez, vous en possédez déjà tous les éléments de réponse vous permettant de répondre vous-même à votre question.

Tous les éléments de réponse. Tout simplement parce qu'ils sont tous rapportés à ce Conseil.

Mais écoutez, puisque vous m'en donnez l'occasion. Votre question permettra tout de même d'apporter 2 petits éléments de compréhension à toutes les personnes qui de bonne foi ignorent les éléments portés à la connaissance des conseillers municipaux, pour peu qu'ils prennent le temps d'en prendre connaissance.

C'est à dire que, pour le dire plus simplement, si vous avez tout à fait accès à toutes les informations que vous demandez, il n'en va pas de même des citoyens, ceux dans la salle et puis ceux qui nous écoutent.

2 précisions tout de même, d'une part, je n'ai jamais été poursuivi ni condamné pour népotisme.

Donc il n'y a pas de condamnation pour népotisme.

Et concernant ma femme, j'ai été relaxé de toutes les accusations que mes détracteurs avaient porté contre mon épouse et moi-même la concernant.

Et je vous saurai gré désormais, et je dis ça avec un peu de solennité, de laisser ma femme tranquille.

Vous et aussi si possible le petit monsieur poucave qui vous accompagne.

D'autre part, cette condamnation pour prise illégale d'intérêt, elle sonne pour moi et pas que pour moi, clairement comme un avertissement.

Et je l'ai dit déjà à plusieurs reprises, parce que ce sujet, comment dire ce n'est pas la première fois qu'on l'aborde que je l'aborde dans cette séance, dans cette Assemblée.

Parce que si les juges avaient imaginé que les actions que j'ai menées relevaient d'une malhonnêteté intentionnelle, elles avaient tout loisir de suspendre mes fonctions de Maire.

Comme ça a été fait pour certains de mes confrères sur d'autres communes. Elles n'ont pas choisi d'aller dans ce sens, elles ont choisi une peine de sursis.

Je sais que ça vous gratouille, je sais que ça vous déçoit.

Mais la justice reste la justice.

Et je vous demanderai donc de vous en tenir aux faits et de cesser de spéculer.

M. SANCHEZ

Et moi je vous demanderai de répondre à ma question.

M. Le Maire

Vous aurez la parole à nouveau Monsieur SANCHEZ.

Je n'ai pas terminé parce que je n'ai pas répondu à votre question et ça arrive.

Maintenant, par rapport à votre question.

Vous avez remarqué, notamment lors du dernier Conseil, que chaque prise en charge de défense des élus nécessite une délibération.

Nous en avons pris une au dernier Conseil parce qu'un certain nombre d'élus, je ne sais plus si c'est 3, si c'est 4, demandaient la protection fonctionnelle parce qu'ils se sentaient attaqué par vous, Monsieur SANCHEZ, et par votre ami. Cette protection fonctionnelle leur a été attribuée par le Conseil.

Et les désignations d'avocats afférentes à cette prise en charge de la protection fonctionnelle, elles seront, comme toutes les autres, rapportées dans les décisions du maire à chaque Assemblée. Il se trouve que vous n'avez jamais eu à prendre une délibération de protection fonctionnelle me concernant.

Ni sur le sujet dont nous parlons, ni même à avoir, ni à non plus d'ailleurs à avoir à rapporter de décision du Maire relative à la désignation d'avocat.

Tout simplement parce que je n'ai pas demandé la protection fonctionnelle.

Et s'il y a une chose assez simple en France, c'est que le Trésor public, le trésorier payeur pour payer une dépense, il va demander un justificatif.

Et donc, si je lui présente une note de mes avocats, je vous garantis que le Trésor public va demander la décision du Maire afférente à la protection fonctionnelle et à la désignation d'avocats. Il n'y en a pas, il n'y aura pas de prise en charge.

Quant à savoir la facture, ce que j'ai payé avec mes avocats, ça c'est mon affaire privée.

Dès lors, puisque je n'ai pas demandé la protection fonctionnelle, c'est quelque chose dont je m'occupe à titre privé.

Enfin, Monsieur SANCHEZ, si vraiment vous y tenez et que vous avez du mal à faire l'assemblage de l'ensemble des désignations d'avocat qu'on a pu rapporter dans cette Assemblée relatives à différentes affaires, sachez que ces contenus sont dans les décisions du maire, vous pouvez regarder les PV des Conseils précédents et si vraiment vous les avez perdus, égarés ou je ne sais quoi, je pense que mes services seraient même en capacité de vous en ressortir la liste exhaustive. Voilà pour votre information, je l'espère complète.

À moins que vous souhaitiez continuer à débattre de manière stérile et à feuilletonner sur ce sujet. Ce qui malheureusement ne m'étonnerait pas beaucoup.

M. SANCHEZ

Non, non, je vous remercie pour ces expertises.

M. Le Maire

Il n'y a pas de quoi.

On peut passer à votre dernière question Monsieur SANCHEZ ?

M. SANCHEZ

Oui.

Alors nous souhaitons attirer votre attention sur un incident signalé récemment.

Concernant l'utilisation d'un véhicule de la Mairie de Vitrolles.

Durant le weekend de la Pentecôte, un véhicule municipal immatriculé 721BGY13 a été aperçu à Toulouse, garé au parking Victor Hugo place 3002.

Alors il est pour le moins surprenant, découvrir l'un de vos véhicules municipaux à une telle distance de Vitrolles, à environ 400 km.

Donc nous nous demandons comment il est possible qu'un véhicule de la Mairie se retrouve à Toulouse et si ce déplacement était dûment autorisé et justifié ?

Cette situation soulève plusieurs questions légitimes.

Notamment sur la gestion et l'utilisation des ressources municipales. Nous souhaiterions donc savoir ouais enfin si c'est vrai aussi.

Enfin voilà, si c'est pas une fake news et quel était le motif de la présence de ce véhicule à Toulouse ?

Qui est en possession de ce véhicule à ce moment-là ?

Y a-t-il eu une autorisation formelle pour ce déplacement et si oui de quelle nature ?

Donc ces questions sont d'autant plus intrigantes dans la surveillance et la dénonciation de pratiques pratiquement régulières au sein de notre municipalité.

Votre réponse permettra de clarifier la situation et de rassurer les citoyens de Vitrolles sur la gestion des ressources municipales. La transparence est un élément clé pour maintenir la confiance de nos concitoyens dans l'administration locale.

Nous vous remercions par avance pour votre réponse et votre transparence sur ce sujet.

M. Le Maire

OK, là on touche au sublime en termes de dénonciation calomnieuse qui, avant même d'avoir saisi la ville pour donner la moindre explication, le même petit monsieur livre en pâture à la vindicte populaire et sur les réseaux sociaux, le nom, l'identité d'une personne, d'un agent qui était en déplacement de manière tout à fait réglementaire, en formation à Toulouse sur une formation qui n'est dispensée qu'à Toulouse sur l'éco gestion de l'eau dans le bâtiment, et qui s'est retrouvé en situation difficile d'avoir je ne sais s'il était volé ou cru volé son véhicule de service. Tous les éléments sont là. L'ordre de mission la formation, naturellement, le nom de l'agent que je ne dirai pas ce soir. Tout est là.

La plainte pour vol de véhicule, elle est là également. Et au lieu de venir faire du buzz autour de ce sujet, vous emboîtez le pas. Vous emboîtez le pas Monsieur SANCHEZ laissez-moi terminer s'il vous plaît, Monsieur SANCHEZ, je vous rends la parole dans un instant, mais c'est trop facile.

M. SANCHEZ

Il y a pas de buzz, pas mal de pièces. J'ai fait aucun... j'ai, j'ai rien publié du tout.

*C'est simplement une simple question et je trouve que c'est justifié.
Donc point final. Voilà il y a pas de souci là.*

M. Le Maire

C'est trop facile. TROP facile de venir essayer de faire du happening avec une dénonciation sur les réseaux sociaux sur laquelle j'ai une demande de protection fonctionnelle.

Sur laquelle nous aurons à désigner un avocat et nous aurons à le payer sur les deniers communaux parce que la personne qui se permet de diffuser tous les jours une agression sur nos agents et encore aujourd'hui sur la Police Municipale.

Et dont vous prenez systématiquement et la défense et le relais.

Alors non !!! vous ne posez pas une question.

Vous essayez en mettant en danger les agents de la ville qui travaillent avec sérieux, avec abnégation au service de la collectivité.

Oui, ça m'énerve parce que nos agents, nous leur devons protection.

Les agents du service public n'ont pas à être menacés, à être trainés dans la boue sur les réseaux sociaux.

C'est inadmissible que vous relayiez cette information.

Donc vous avez votre réponse. Elle n'ira pas plus loin.

La séance est levée.

ooo

Vitrolles, le 04 juillet 2024

Malick SAHRAOUI,

Secrétaire de Séance



Loïc GACHON,

Maire de Vitrolles